

CONTRAT

RELATIF À LA SOUSCRIPTION AU SERVICE SAAS ET SERVICES ASSOCIES

Le présent contrat comporte les quatre annexes suivantes :

Annexe I	Catalogue du titulaire valant bordereau de Prix Unitaire
Annexe II	Protection des données à caractère personnel
Annexe III	Conditions de Maintenance
Annexe IV	Description du Progiciel et prérequis technique

INFORMATIONS UTILES :

Numéro de contrat : DLO28062026

Date d'effet : 01/01/2026

Version : 1

N° Engagement :

Code Service :

Numéro Siret :

Votre accès aux portails dédiés aux demandes de support et à l'extranet

Demandes de support et suivi de vos demandes :

<https://support.nexpublica.com>

A partir du 12/01/2026 la nouvelle adresse pour le support sera :

<https://nexpublica.atlassian.net/servicedesk>

Pour toutes questions envoyer un mail vers :

contact.mpc@nexpublica.com

Entre :

POUVOIR ADJUDICATEUR,

MAIRIE DE ROBION

PLACE CLEMENT GROS

84440 ROBION

Représentée par Mme/Mr le Maire

Ci-après dénommée « **le Pouvoir Adjudicateur** »,

D'une part,

Et :

NEXPUBLICA

Société par actions simplifiée au capital de 39 755 199.00 euros, ayant son siège social au 4-10 Rue Mozart Immeuble "concept" 92110 Clichy
Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro Siren 938 435 039,

Représentée par Monsieur Arnaud DUGIMONT, Directeur Commercial.

Ci-après dénommée « **le Titulaire** »,

D'autre part,

Ci-après désignée individuellement la « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** ».

Table des matières

ARTICLE I. DOCUMENTS REGISSANT LE CONTRAT	6
I.1 FORME DU CONTRAT.....	6
I.2 PROCEDURE	6
I.3 ORDRE DE PRIORITE DES PIECES CONTRACTUELLES.....	6
I.4 CONDITIONS DE DEROGATION AU CCAG-TIC	6
I.5 MODALITES DE CONSERVATION ET DE DIFFUSION DU CONTRAT	7
ARTICLE II. OBJET DU CONTRAT	9
II.1 CONTEXTE	9
II.2 OBJET DU CONTRAT	9
II.3 DECOUPAGE DU CONTRAT.....	9
II.4 EVOLUTION DE LA GAMME DE SERVICES DU TITULAIRE	9
ARTICLE III. DUREE DDU CONTRAT	10
III.1 DUREE	10
III.2 RESILIATION DU CONTRAT	10
III.2.1 CAS DE RESILIATION.....	10
III.2.2 DECOMPTE DE RESILIATION	10
III.3 INDEMNISATION	10
III.4 SUSPENSION	11
ARTICLE IV. PRIX	12
IV.1 DEFINITION DES PRIX	12
IV.2 FORME ET CONTENU DES PRIX	12
IV.2.1 FORME DES PRIX	12
IV.2.2 CONTENU DES PRIX	12
IV.3 CHARGES FISCALES	13
IV.4 REVISION DU PRIX DES PRESTATIONS.....	13
ARTICLE V. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DES PARTIES.....	15
V.1 ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES PARTIES	15
V.1.1 ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE	15
V.1.2 ENGAGEMENTS DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	16
V.2 RESPONSABILITE	16
V.2.1 ASSURANCE	16
V.2.2 RESPONSABILITE CONTRACTUELLE	16
V.2.3 RESPONSABILITE DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	17
V.3 FORCE MAJEURE.....	17
ARTICLE VI. MODALITES GENERALES D'EXECUTION DES PRESTATIONS	19
VI.1 ENVIRONNEMENT D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	19
VI.1.1 COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES	19
VI.1.2 DECOMPTE DES DELAIS	19
VI.1.3 SOUS-TRAITANCE.....	19
VI.2 DELAIS ET SURSIS D'EXECUTION	19

VI.2.1	DELAIS D'EXECUTION DES PRESTATIONS	19
VI.2.2	PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION DES PRESTATIONS	20
VI.2.3	ARRET D'EXECUTION D'UN BON DE COMMANDE	20
VI.3	CONDUITE DES PRESTATIONS.....	20
ARTICLE VII. MODALITES PARTICULIERES DE COMMANDE ET D'EXECUTION DES PRESTATIONS		21
VII.1	MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION 1 ET 2	21
VII.2	MODALITES DE COMMANDE DES PRESTATIONS 1	26
ARTICLE VII. PRISE EN COMPTE DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE ET CLAUSES D'EXECUTION ENVIRONNEMENTALES		28
VII.4	PRISE EN COMPTE DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE	28
VII.5	CLAUSES D'EXECUTION ENVIRONNEMENTALES	28
ARTICLE VIII. VERIFICATIONS – DECISIONS DU POUVOIR ADJUDICATEUR...		29
VIII.4	GENERALITES	29
ARTICLE IX. PENALITES.....		30
IX.4	MONTANTS DES PENALITES	30
IX.4.1	MONTANT PLAFOND	30
ARTICLE X. MODALITES DE REGLEMENT		31
X.4	AVANCE	31
SANS OBJET		31
X.5	ACOMPTES.....	31
X.6	PAIEMENTS	31
X.7	FACTURATION	32
X.7.1	CONTENU DES FACTURES	32
X.7.2	MODALITES D'ENVOI DES FACTURES	32
X.8	DELAIS DE PAIEMENT	33
X.8.1	REGLES APPLICABLES.....	33
X.8.2	INFORMATION - RECLAMATION	34
X.9	MONNAIE	34
ARTICLE XI. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL		35
XI.4	RESPECT DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	35
XI.5	DESCRIPTION DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	36
XI.6	DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES.....	36
XI.7	DROIT D'AUDIT DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET ANALYSE D'IMPACT	37
XI.8	SECURITE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	37
XI.9	DROIT D'INFORMATION DES PERSONNES CONCERNEES	37
XI.10	NOTIFICATION DES VIOLATIONS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	38
XI.11	SOUS-TRAITANCE	39
XI.12	TRANSFERT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL EN DEHORS DE L'UNION EUROPEENNE	39
XI.13	DONNEES A CARACTERE PERSONNEL EN FIN DE CONTRAT	40

XI.14 TRAITEMENTS OPERES PAR LE TITULAIRE EN TANT QUE RESPONSABLE DE TRAITEMENT	40
ARTICLE XII. DROITS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE..	41
XII.4 ETENDUE DES DROITS RELATIFS AUX LICENCES DES PROGICIELS.....	41
XII.5 PROPRIETE INTELLECTUELLE ET GARANTIE DES DROITS EN CAS DE REVENDICATION D'UN TIERS	42
XII.5.1 DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE DU PROGICIEL	42
XII.5.2 GARANTIE D'EVICITION	43
XII.6 PRIX DE LA CONCESSION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	45
ARTICLE XIII. DISPOSITIONS DIVERSES	46
XIII.4 GARANTIE	46
XIII.4.1 GARANTIE FINANCIERE	46
XIII.4.2 GARANTIE DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU CONTRAT	46
XIII.5 CONTENTIEUX	47
XIII.6 DIFFERENDS ET LITIGES	47
XIII.7 UTILISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE	47
ARTICLE XIV. DEROGATIONS AU CCAG-TIC	48
ANNEXE I : CATALOGUE DU TITULAIRE VALANT BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE.....	49
ANNEXE II : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	55
ANNEXE III : CONDITIONS DE MAINTENANCE.....	62
ANNEXE IV : DESCRIPTION DU PROGICIEL ET PREREQUIS TECHNIQUE	64

Article I. DOCUMENTS REGISSANT LE CONTRAT

I.1 FORME DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu de manière forfaitaire pour l'engagement de base du Service Applicatif pour une durée ferme de trois (3) ans (« Durée Initiale »).

En souscrivant à notre offre SaaS d'une durée de 3 ans fermes, le Pouvoir Adjudicateur dispose d'un accès à tout le catalogue des modules existants selon la gamme choisie, aux futurs modules en cours de développement mais également à tous les modules à venir.

Tous les modules contenus dans l'offre pourront être déployés, seules les installations, paramétrage et formations feront l'objet de commande complémentaire (bon de commande prestations 2).

Toutes autres prestations notamment les services associés sont conclus à bons de commande sans montant minimum ni maximum.

I.2 PROCEDURE

La procédure de passation est celle de la procédure avec négociation, telle qu'elle est décrite aux articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du code de la commande publique.

I.3 ORDRE DE PRIORITE DES PIECES CONTRACTUELLES

Conformément à l'article 4.1 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication (CCAG-TIC) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, en cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du Contrat, elles prévalent dans l'ordre ci-après :

- Le présent contrat et ses annexes
- Le CCAG-TIC 2021
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la signature du Contrat.

I.4 CONDITIONS DE DEROGATION AU CCAG-TIC

Toute dérogation au CCAG-TIC qui n'est pas clairement définie et récapitulée comme telle dans le dernier article du présent document est réputée non écrite. Toutefois, ne constitue pas une dérogation au CCAG-TIC l'adoption, sur un point déterminé, de stipulations différentes de celles qu'indique ce dernier lorsque, sur ce point, celui-ci prévoit expressément la possibilité pour les marchés publics de contenir des stipulations différentes.

I.5 MODALITES DE CONSERVATION ET DE DIFFUSION DU CONTRAT

Le Pouvoir Adjudicateur conserve les pièces constitutives du Contrat, pendant une durée minimale de cinq (5) ans à compter de la fin de l'exécution du Contrat, conformément aux dispositions de l'article R. 2184-13 du code de la commande publique.

Le Pouvoir Adjudicateur conserve, en outre, les candidatures et les offres ainsi que les documents relatifs à la procédure de passation pendant une période minimale de cinq (5) ans à compter de la date de signature de du Contrat, conformément aux dispositions de l'article R. 2184-12 du code de la commande publique.

Pour les besoins du Contrat, les définitions ci-dessous s'appliquent et viennent compléter les définitions de l'article 2 du CCAG-TIC :

- **Documentation** : désigne l'ensemble des manuels et/ou aides en ligne, fournis au Pouvoir Adjudicateur sur support(s) électronique, en français, décrivant le Service Applicatif et comment l'utiliser.
- **Données à Caractère Personnel** : désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une « personne physique identifiable » est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale définie comme telle par la réglementation européenne applicable en matière de protection des Données à Caractère Personnel.
- **Données Client** : les informations, publications et, de manière générale, les données de la base de données Pouvoir Adjudicateur, pouvant inclure des Données à Caractère Personnel qui sont fournis ou uploadé par le Pouvoir Adjudicateur ou tout Utilisateur Autorisé lors de la fourniture du Service Applicatif et ne pouvant être consultées que par les Utilisateurs Autorisés ;
- **Informations Confidentielles** : toute information, document, Données à Caractère Personnel, Données Client, y compris des données stratégiques, financières, techniques et/ou sensibles de quelque forme y compris à l'oral et quelque nature que ce soit, (i) dont une Partie pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat, quel qu'en soit le support, (ii) échangé(e) par tout moyen entre les Parties dans le cadre du présent contrat, (iii) communiqué (e) directement ou indirectement par l'une des Parties à l'autre Partie dans le cadre ou en relation avec le contrat, que ce soit avant, pendant ou après son exécution, que ces informations se rapportent aux Parties, à leurs clients ou partenaires commerciaux.

- **Maintenance** : désigne les services de maintenance et de support utilisateur du Service Applicatif, fournis par le Titulaire conformément aux conditions du présent Contrat notamment son Annexe III « Conditions de réalisation de la maintenance ».
- **Prestations** : désigne toutes prestations complémentaires fournies par le Titulaire en complément de la fourniture du Service Applicatif, tels que définis en Annexe I du présent contrat.
- **Solution** : désigne les fonctions opérationnelles mises à disposition du Pouvoir Adjudicateur dans le cadre des Services Applicatifs objets du présent contrat.
- **Service Applicatif** : désigne le service proposé en mode SaaS par le Titulaire, permettant l'utilisation de Solution(s) par le Pouvoir Adjudicateur notamment l'hébergement des Données Client et la Maintenance.
- **Utilisateur Autorisé** : désigne (i) les salariés du Client et (ii) les consultants, agents et sous-traitants du Pouvoir Adjudicateur qui travaillent dans les locaux du Pouvoir Adjudicateur et utilisent le Service Applicatif pour les besoins propres du Pouvoir Adjudicateur, à condition qu'ils ne soient pas des concurrents du Titulaire et qu'ils aient accepté par écrit les présentes conditions concernant l'utilisation du Service Applicatif ainsi que des obligations de confidentialité au moins aussi contraignantes que celles figurant dans le présent contrat. Le Pouvoir Adjudicateur reste responsable des Utilisateurs Autorisés.

Article II. OBJET DU CONTRAT

II.1 CONTEXTE

Les éléments de contexte sont développés à l'Annexe IV du présent contrat.

II.2 OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles le Titulaire met à disposition du Pouvoir Adjudicateur un accès et utilisation des Services Applicatifs pendant la durée du Contrat.

II.3 DECOUPAGE DU CONTRAT

Le présent Contrat est agencé comme suit :

Prestation n° 1	Souscription au Service Applicatif
Prestation n° 2	Prestations complémentaires et augmentation espace disque (sur devis)

II.4 EVOLUTION DE LA GAMME DE SERVICES DU TITULAIRE

L'annexe I (annexe financière) du Contrat dresse la liste et le prix des prestations fournies par le Titulaire. Elle constitue le document de référence des prestations.

Article III. DUREE DDU CONTRAT

III.1 DUREE

Le présent Contrat est conclu pour une période de **trois (3) ans (« Durée Initiale »)**.

La date limite d'exécution des bons de commande définie ci-dessus correspond à la date de fin d'exécution des prestations et de début des opérations de vérification des prestations telles que décrites à l'article IX du présent contrat.

III.2 RESILIATION DU CONTRAT

III.2.1 Cas de résiliation

Le présent contrat peut être résilié du fait de la personne publique, en application de l'article 47 du CCAG-TIC, par décision unilatérale de le Pouvoir Adjudicateur notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quatre cas suivants ;

- Dans les cas visés à l'article 48 du CCAG-TIC, par décision notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception
- En cas de difficulté d'exécution du Contrat, au titre de l'article 49.1 du CCAG-TIC ;
- Aux torts du titulaire au titre de l'article 50 du CCAG-TIC et dans les conditions prévues aux articles 50.1 à 50.3 du CCAG-TIC
- Le Pouvoir Adjudicateur se réservant le droit de faire exécuter le Contrat par un tiers aux frais et risques du titulaire et ce, conformément aux dispositions de l'article 54 du CCAG-TIC

III.2.2 Décompte de résiliation

La résiliation du fait de la personne publique dans les cas fixés aux articles 49.1 et 51 du CCAG-TIC donne lieu au décompte de résiliation visé à l'article 52.2 du CCAG-TIC.

La résiliation aux torts du titulaire donne lieu au décompte de résiliation visé à l'article 52.3 du CCAG-TIC.

La résiliation prononcée dans les cas visés à l'article 48 du CCAG-TIC donne lieu au décompte de résiliation mentionné à l'article 52.4 du CCAG-TIC.

III.3 INDEMNISATION

Lorsque le Pouvoir Adjudicateur résilie le contrat pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du contrat, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues, un pourcentage fixé par les documents particuliers du marché ou, à défaut, de 5 % en application de l'article 51 du CCAG TIC.

Le titulaire a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le contrat et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de quinze (15) jours après la notification de la résiliation du Contrat.

Ces indemnités sont portées au décompte de résiliation, sans que le titulaire ait à présenter une demande particulière à ce titre.

A défaut d'accord entre les parties dans un délai de six (6) mois à compter de la date de la résiliation, il est alors fait application des dispositions de l'article R. 2191-31 du code de la commande publique.

III.4 SUSPENSION

Le Titulaire se réserve le droit de suspendre l'accès des Utilisateurs Autorisés au Service Applicatif si il détermine, à sa seule discrétion, que (i) les redevances pour le Service Applicatif n'ont pas été payés à échéance ; (ii) l'utilisation du Service Applicatif par le Pouvoir Adjudicateur ou ses Utilisateurs Autorisés viole le présent Contrat et n'a pas été corrigée après un préavis de trente (30) jours ; (iii) l'utilisation par le Pouvoir Adjudicateur du Service Applicatif pose un risque de sécurité ou un autre risque les autres clients du Service Applicatif ; ou (iv) la suspension est requise en vertu d'une citation à comparaître, d'une ordonnance du tribunal ou d'une autre procédure judiciaire. Le Titulaire informera le Pouvoir Adjudicateur par écrit d'une telle suspension. Le Pouvoir Adjudicateur est responsable de tous les frais encourus avant ou pendant une suspension. Le Titulaire se réserve le droit, à sa discrétion, d'imposer des frais raisonnables pour restaurer les Données Client archivées à la demande du Pouvoir Adjudicateur à partir des comptes du Service Applicatif en souffrance.

Article IV. PRIX

IV.1 DEFINITION DES PRIX

Les prix initiaux des prestations du présent Contrat sont définitifs et sont ceux qui figurent à l'annexe I du Contrat.

Ces prix s'expriment hors taxe et toutes taxes comprises, sachant que les parties s'engagent principalement sur les prix hors taxe, en outre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur dans les conditions de l'article IV.3 ci-après.

Les prix de règlement sont calculés sur la base des prix initiaux.

Lorsqu'il est fait référence à un barème, le titulaire s'engage à appliquer au Pouvoir Adjudicateur les prix de ce dernier, pour la durée du Contrat, modifiés par les remises qu'il a consenties dans son offre et pour la durée du Contrat. Il s'engage à donner au Pouvoir Adjudicateur, à la demande de ce dernier, toutes les informations lui permettant de vérifier ces conformités, notamment un extrait de son barème public.

Un changement tarifaire ne doit pas s'accompagner d'une diminution de la qualité du service offert par rapport aux conditions initiales du Contrat.

IV.2 FORME ET CONTENU DES PRIX

IV.2.1 Forme des prix

Le présent Contrat est traité selon les prestations à prix forfaitaires et unitaires fixés à l'annexe I du Contrat comme suit :

- Les prix appliqués à la prestation 1 et 2 sont des prix forfaitaires
- Les prix appliqués à la prestation 1 et 2 sont des prix forfaitaires et unitaires lorsque la volumétrie autorisée est dépassée

Les prestations à prix forfaitaire sont fournies par le titulaire sans limitation du nombre et de la durée des interventions.

IV.2.2 Contenu des prix

Dans le cadre du présent contrat, les prestations sont traitées sur la base des conditions tarifaires figurant dans le contrat, lesquelles sont réputées comprendre tous les frais nécessaires à la réalisation des prestations.

Il couvre notamment :

- Les prestations, objet des commandes, et leurs frais annexes ;
- Les frais relatifs à l'assurance ;
- La documentation en langue française ;

- Les frais de transport, de déplacement et d'hébergement du personnel du titulaire ;
- Les prélèvements obligatoires divers ;
- Les frais relatifs aux réunions et aux comptes-rendus, y compris les éventuelles réunions préparatoires ;
- La concession éventuelle de droits d'utilisation des méthodes, outils et des documents utilisés pour réaliser les prestations, objet des commandes.

Ces prix sont établis hors taxes et réputés comprendre tous les frais nécessaires à la réalisation des prestations.

IV.3 CHARGES FISCALES

Les prix de base sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement les prestations.

A la date de d'effet du Contrat, le taux de TVA applicable aux prestations est de 20 %. En cas de changement du taux de TVA, le taux applicable à la date de facture s'appliquera.

IV.4 REVISION DU PRIX DES PRESTATIONS

Les prix des prestations sont révisables.

En application de l'article R2194-1 du code de la commande publique, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant, des prix unitaires nouveaux (appelés additifs) ne figurant pas au bordereau des prix unitaires initial, pourront y être incorporés sur la base d'un devis fourni par le Titulaire et accepté par le Pouvoir Adjudicateur. Ces prix unitaires nouveaux seront intégrés au bordereau des prix unitaires initial sans condition de montant et sans bouleverser l'économie du contrat. En application des articles L2194-1 et R2194-7 du code de la commande publique, dans un souci de préservation de la nature globale du contrat, ces prix unitaires nouveaux n'introduiront aucune modification substantielle et seront intégrés dans le respect de l'équilibre des intérêts des parties.

Cette clause de réexamen sera appliquée en cas de survenance d'un besoin en lien avec l'objet du contrat et nécessaire à son exécution, que le Pouvoir Adjudicateur n'a pu anticiper à sa date de notification.

Les clauses de réexamen suivantes pourront s'appliquer en cours d'exécution du contrat dans les cas suivants :

- Modification réglementaire ou législative nécessitant la commande de fonctionnalités non intégrées au bordereau des prix
- Apparition de fonctionnalités ou options innovantes susceptibles d'intéresser le Pouvoir Adjudicateur



- Obsolescence de fonctionnalités ou refonte de la Solution ou du Service applicatif à l'initiative du titulaire

Ces ajustements en cours d'exécution du marché feront l'objet d'un bordereau des prix complémentaires notifié par ordre de service ou par avenant.

Article V. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DES PARTIES

V.1 ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

V.1.1 Engagements et obligations du titulaire

V.1.1.1 Engagements du titulaire

Le titulaire s'engage à effectuer les prestations conformément aux spécifications et aux modalités décrites dans les documents contractuels, et notamment :

- À accepter de tenir le Pouvoir Adjudicateur informé périodiquement sur le déroulement des prestations 2 et à l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée dans la réalisation des prestations concernées ;
- Pour la prestation 2, à vérifier la teneur de tous les documents, informations, éléments qui lui sont communiqués pour l'accomplissement des prestations et à indiquer au Pouvoir Adjudicateur, dans les dix (10) jours ouvrés de la communication, les erreurs décelées qui ont une incidence sur le déroulement des prestations ;
- Pour les prestations 2 à maintenir les compétences de ses personnels intervenant au titre du Contrat.

Durant la période de validité du Contrat, le titulaire s'engage à communiquer par écrit, sans délai, au Pouvoir Adjudicateur tout changement ayant une incidence sur les changements d'intitulé de son compte bancaire, ainsi que les modifications se rapportant aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Si le titulaire néglige de se conformer à cette disposition, il est informé que le Pouvoir Adjudicateur ne saurait être tenu pour responsable des retards de paiement des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées sur l'acte d'engagement du contrat, du fait de modifications intervenues au sein du Titulaire et dont la personne publique n'aurait pas eu connaissance.

V.1.1.2 Obligations du titulaire

Le titulaire est tenu à :

- Une obligation de moyens au titre de l'ensemble des prestations prévues dans le cadre du présent contrat ;
- Une obligation d'information, de conseil et de mise en garde. A cet égard, il est de la responsabilité de chacune des Parties d'identifier et d'alerter dans les délais les plus brefs l'autre Partie, de toute difficulté ou évènement perturbateur nécessitant une décision, avec mise en évidence des enjeux, des risques, des solutions palliatives assorties d'une recommandation.

V.1.2

Engagements du Pouvoir Adjudicateur

Afin de contribuer à l'exécution conforme des prestations par le titulaire pendant toute la durée du contrat, le Pouvoir Adjudicateur s'engage à :

- Payer le prix sous 30 jours date de facture conformément à l'annexe I du contrat, ;
- Mettre le titulaire en mesure d'assurer ses obligations dans le respect des stipulations contractuelles et sans retard, sous réserve des règles de protection, de confidentialité et de sécurité figurant à l'article XIII du présent contrat.

V.2 RESPONSABILITE

V.2.1

Assurance

En vertu de l'article 9 du CCAG-TIC, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du Pouvoir Adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Le titulaire doit justifier, dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date d'effet du Contrat qu'il est titulaire de ces contrats d'assurance, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du contrat, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du Pouvoir Adjudicateur et dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la réception de la demande.

V.2.2

Responsabilité contractuelle

Après mise en demeure restée infructueuse du Pouvoir Adjudicateur, le titulaire peut voir sa responsabilité engagée en cas de non-exécution ou de mauvaise exécution des prestations attendues dans le cadre du présent contrat.

Par dérogation à l'article 8.1 du C.C.A.G.-T.I.C., le titulaire est responsable des dommages directs et prévisibles à l'exclusion des dommages indirects et/ou imprévisibles, subis par le Pouvoir Adjudicateur du fait des prestations réalisées par le titulaire.

Quels que soient la nature, le fondement et les modalités d'une action engagée contre le titulaire, en cas de faute prouvée de la part de celui-ci, l'indemnité due au Pouvoir Adjudicateur en réparation du préjudice éventuellement subi, et dont le Pouvoir Adjudicateur apportera la preuve pleine et entière ainsi que celle du lien de causalité, ne pourra dépasser, tous dommages confondus, un montant égal ou équivalent à un montant équivalent à cent pour cent (100%) des sommes annuelles effectivement perçues au titre du bon de commande à l'origine du dommage.

Le Pouvoir Adjudicateur renonce à rechercher la responsabilité du titulaire en cas de dommage survenu aux fichiers, mémoires d'ordinateurs ou tous autres documents qu'il aurait pu confier au titulaire. Le titulaire ne saurait, en effet, être responsable de la

sauvegarde des données, logiciels et tout autre programme de la personne publique à qui il appartient d'en réaliser une copie.

V.2.3

Responsabilité du Pouvoir Adjudicateur

Les dégâts et dommages de toute nature, causés au personnel ou aux biens du titulaire du contrat par le Pouvoir Adjudicateur, du fait de l'exécution des prestations, sont à la charge de celui-ci.

Le Titulaire demeure seul responsable des Données Clients un fois transmise dans le Service Applicatif. La souscription à un service de sauvegarde n'exonère pas le Pouvoir Adjudicateur de sa responsabilité de mettre en place un plan de continuité et/ou de reprise d'activité.

Le Pouvoir Adjudicateur déclare posséder les compétences et connaissances techniques nécessaires et avoir pris connaissance des caractéristiques des Services Applicatifs avant de les utiliser.

Le Pouvoir Adjudicateur est responsable (a) des Données Client, (b) de leur gestion et utilisation (notamment leur contrôle, validation, mise à jour, suppression, sauvegarde, ainsi que de toute mesure de nature à le prémunir contre les pertes et altérations des Données Client), y compris lorsqu'ils appartiennent à des tiers ou qu'ils sont utilisés ou exploités par ou pour le compte de tiers, et (c) du respect des lois et réglementations en vigueur.

Le Pouvoir Adjudicateur est responsable de l'utilisation du Service Applicatif par ses Utilisateurs Autorisés. Outre les restrictions énoncées dans le présent Contrat, le Pouvoir Adjudicateur ne doit pas (i) accéder sciemment ou par négligence aux produits ou les utiliser d'une manière qui abuse ou perturbe les réseaux du Titulaire, les systèmes de sécurité, d'autres comptes ou produits du Titulaire ou d'un tiers, ou tenter d'obtenir un accès non autorisé à l'un de ces éléments par des moyens non autorisés ; (ii) transmettre par l'intermédiaire du Service Applicatif ou publier sur ceux-ci tout matériel jugé abusif, harcelant, obscène, calomnieux, frauduleux, diffamatoire ou autrement illégal.

V.3 FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable en cas d'inexécution ou de retard d'exécution résultant d'un cas de force majeure.

Est considéré comme un cas de force majeure au sens du présent contrat, tout fait ou circonstance irrésistible, imprévisible, extérieur et indépendant de la volonté des parties et qui ne peut être empêché par ces dernières malgré tous les efforts raisonnablement possibles.

La charge de la preuve de l'existence et de l'effet de ces circonstances exonératoires incombe à la partie qui s'en prévaut. En cas de survenance d'une cause exonératoire, les parties s'engagent chacune pour ce qui la concerne, à déployer les efforts propres à en minimiser les conséquences ou à restaurer dans les plus brefs délais les conditions normales de l'exécution des engagements.

Article VI. MODALITES GENERALES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

VI.1 ENVIRONNEMENT D'EXECUTION DES PRESTATIONS

VI.1.1 Communication entre les parties

Les parties se transmettent les informations, décisions et documents relatifs à l'exécution du Contrat par tout moyen de communication permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception.

Les décisions du Pouvoir Adjudicateur qui font courir un délai sont notifiées de manière privilégiée par lettre recommandée avec avis de réception ou par remise en mains propres contre récépissé à la personne habilitée à représenter le titulaire.

Le Pouvoir Adjudicateur peut refuser la communication d'informations, notamment au regard des impératifs de sécurité et de confidentialité, par décision dûment motivée. Le Titulaire ne pourra pas se voir appliquer des pénalités ou voir sa responsabilité engagée s'il démontre que de telles informations étaient nécessaires à la bonne exécution des prestations.

VI.1.2 Décompte des délais

Par dérogation à l'article 3.2 du CCAG-TIC, les délais sont exprimés en heures et jours ouvrés.

VI.1.3 Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines prestations faisant l'objet du présent Contrat, dans les conditions prévues aux articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique, sous réserve de l'acceptation et de l'agrément des conditions du paiement du ou des sous-traitants.

Le titulaire s'engage notamment à présenter au Pouvoir Adjudicateur les entreprises auxquelles il envisage de confier la réalisation de certaines parties du contrat. Pour ce faire, il remplit une déclaration relative à la présentation d'un sous-traitant. En cas d'accord, le Pouvoir Adjudicateur devra accepter le sous-traitant proposé et agréer ses conditions de paiement.

VI.2 DELAIS ET SURSIS D'EXECUTION

VI.2.1 Délais d'exécution des prestations

L'exécution des prestations débute à la date d'effet du contrat.

Les délais particuliers d'exécution des prestations sont fixés, sauf exception, dans les documents contractuels ou dans toute commande lorsque les prestations 2 nécessitent l'émission d'un bon de commande.

Ces délais expirent à la date de la présentation des prestations 2 au Pouvoir Adjudicateur, en vue de l'engagement des opérations de vérification.

VI.2.2 Prolongation des délais d'exécution des prestations

Une prolongation du délai d'exécution des bons de commande peut être accordée par le Pouvoir Adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-TIC.

VI.2.3 Arrêt d'exécution d'un bon de commande

Le Pouvoir Adjudicateur peut, qu'il y ait ou non faute du titulaire, décider de l'arrêt de l'exécution d'une commande pour les prestations 2.

Il notifie cet arrêt au titulaire avec un préavis d'une (1) semaine ouvrée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception

L'arrêt d'exécution des prestations d'un bon de commande ne vaut pas résiliation du Contrat et ne donne lieu à aucune indemnité.

Le titulaire et le Pouvoir Adjudicateur procèdent contradictoirement, le cas échéant, à un décompte selon les modalités fixées à l'article 52.2 du CCAG-TIC. Compte tenu, Il n'est pas possible de décider pour convenance de l'arrêt de l'exécution des prestations 1 et 2 compte tenu d'une part, du modèle du service applicatif et d'autre part, pour des raisons de continuité de services publics.

VI.3 CONDUITE DES PRESTATIONS

Les parties s'engagent à collaborer au mieux de leurs possibilités afin de permettre la bonne exécution de leurs obligations. Pour ce faire, elles désignent chacune un interlocuteur chargé du suivi des prestations au cours de l'exécution du Contrat.

La désignation des représentants des parties ne saurait remettre en cause le commencement d'exécution des prestations tel que prévu au Contrat.

Les modalités relatives à la conduite des prestations sont définies dans les conditions de réalisation de la Maintenance en Annexe III.

Article VII. MODALITES PARTICULIERES DE COMMANDE ET D'EXECUTION DES PRESTATIONS

VII.1 MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION 1 ET 2

Les modalités relatives aux modalités particulières l'exécution de la Prestation 1 et 2 sont définies ci-dessous, ainsi qu'en annexe et dans l'offre technique du titulaire.

Les Utilisateurs Autorisés s'engagent à utiliser le Service Applicatif conformément à sa Documentation. Le Pouvoir Adjudicateur garantit le respect par l'ensemble des Utilisateurs Autorisés, des obligations énumérées dans le présent contrat.

Le Pouvoir Adjudicateur est responsable de la sauvegarde des informations, données, fichiers dont il est propriétaire et contenus dans le Service Applicatif de manière régulière.

Dans le cadre des Services Applicatifs souscrits fournis en vertu des présentes, le Pouvoir Adjudicateur dispose du droit d'accéder et d'utiliser la Solution via le Service Applicatif pour la période commençant à la Date de début précisée et se terminant à la Date de fin précisée dans le contrat ou le bon de commande.

Le Titulaire peut commencer à facturer dès la date du premier accès au Service Applicatif applicable, sans mention particulière, il s'agit de la Durée du Contrat.

Le Service Applicatif souscrit ou toute commande afférente à un dépassement de la métrique d'utilisation telle qu'identifiée en Annexe IV du Contrat ne peuvent être annulés, et par conséquent ne sont pas remboursables, sauf en cas de manquement grave de la part du Titulaire dans ce cas un remboursement au prorata de ce qui a été payé mais non utilisé sera remboursé au Pouvoir Adjudicateur.

Il n'y a pas Vérifications applicables à la prestation 1.

Définition du Service Applicatif

Le Titulaire met à disposition du Pouvoir Adjudicateur le Service Applicatif par le biais du réseau Internet.

Le titulaire réalise la fourniture de Service Applicatif dans les conditions définies en Annexe IV.

Connexion

L'utilisation du Service Applicatif nécessite une connexion à distance (internet ou réseau privé), adaptée et dimensionnée à l'usage prévu du Service Applicatif. Le Pouvoir Adjudicateur en est responsable et prend à sa charge les frais liés. Le réseau Internet présente des aléas techniques (notamment défaut de fiabilité des lignes de connexion, fluctuation de la bande passante, interruptions) et des risques de sécurité hors du contrôle du Titulaire. Le Titulaire n'est pas responsable de ces défaillances et de leurs

conséquences, notamment lorsqu'elles entraînent une indisponibilité et/ou une discontinuité du Service Applicatif.

Le Pouvoir Adjudicateur est responsable de tous les frais et charges imposés par les opérateurs téléphoniques du Pouvoir Adjudicateur, les fournisseurs de services sans fil et autres fournisseurs de transmission vocale et/ou de données découlant de l'accès et de l'utilisation du Service Applicatif. Si la connexion à large bande et/ou le service téléphonique du Pouvoir Adjudicateur tombe en panne, ou si le Pouvoir Adjudicateur subit une panne d'électricité ou une autre panne ou interruption, le Service Applicatif peut également cesser de fonctionner pour des raisons indépendantes de la volonté du Titulaire.

Accès au Service Applicatif

Le Pouvoir Adjudicateur utilisera seul ce droit d'accès. Il pourra se connecter à tout moment – à l'exception des périodes de maintenance programmé ou maintenance pour répondre à une Anomalie Bloquante, à savoir :

- 24 heures sur 24,
- 7 jours sur 7,
- y compris les dimanche et jours fériés.

La procédure d'accès définie par le Titulaire en Annexe IV, doit être rigoureusement respectée par le Pouvoir Adjudicateur.

Le premier accès s'effectue :

- à partir des ordinateurs des Utilisateurs Autorisés du Pouvoir Adjudicateur qu'il soit fixe ou nomade ou des portails usagers le cas échéant,
- au moyen des Identifiants administrateurs fournis au Pouvoir Adjudicateur.

L'identification du Pouvoir Adjudicateur lors de son premier accès au Service Applicatif se fait au moyen d'un Identifiant administrateur,

L'administrateur du Pouvoir Adjudicateur définira selon sa politique interne les Utilisateurs Autorisés qui utiliseront les Identifiants qui leur auront été communiqués par le Pouvoir Adjudicateur pour accéder au Service Applicatif.

Les Identifiants sont destinés à protéger l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données Client telles que transmises par les Utilisateurs Autorisés.

Confidentialité des Identifiants administrateurs :

Les Identifiants administrateurs sont personnels et confidentiels. Ils ne peuvent être changés que sur demande du Pouvoir Adjudicateur ou à l'initiative du titulaire sous réserve d'en informer préalablement le Pouvoir Adjudicateur. Le Pouvoir Adjudicateur s'engage à mettre tout en œuvre pour conserver secrets les Identifiants administrateurs le concernant et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit.

Le Pouvoir Adjudicateur est entièrement responsable de l'utilisation des Identifiants et il est responsable de la garde des codes d'accès qui lui sont remis. Il s'assurera qu'aucune autre personne non autorisée par le titulaire n'a accès au Service Applicatif. De manière générale, le Pouvoir Adjudicateur assume la responsabilité de la sécurité des postes individuels d'accès au Service Applicatif. Dans l'hypothèse où il aurait connaissance de ce qu'une autre personne y accède, le Pouvoir Adjudicateur en informera le Titulaire sans délai par tout moyen.

En cas de perte ou de vol d'un des Identifiants, le Pouvoir Adjudicateur contactera la Maintenance.

Usage Conforme du Service Applicatif

Le Pouvoir Adjudicateur s'engage à utiliser le Service Applicatif conformément au Contrat et aux dispositions légales et réglementaires applicables au Service Applicatif et aux activités que le Pouvoir Adjudicateur effectue avec le Service Applicatif. Le Pouvoir Adjudicateur s'engage à utiliser le Service Applicatif dans le respect des limitations techniques établies par le Titulaire dans le but de prévenir des abus d'utilisation. Le Pouvoir Adjudicateur utilisera le Service Applicatif de manière raisonnable et s'abstiendra de tout acte qui pourrait mettre en péril la stabilité ou la sécurité des infrastructures et systèmes du Titulaire, ou entraîner une dégradation de la performance des services fournis aux autres clients du Titulaire.

Le Pouvoir Adjudicateur s'interdit d'effectuer des activités d'intrusion ou de tentative d'intrusion sur le Service Applicatif, sans l'accord préalable exprès écrit du Titulaire.

Le titulaire n'exerce aucun contrôle a priori sur les Données Client et n'a pas connaissance de ces derniers. Il n'intervient pas dans la gestion des Données Client et n'effectue aucune opération de validation ou de mise à jour des Données Client.

Le Pouvoir Adjudicateur a la connaissance et le pouvoir de contrôle sur les Données Client. Lui seul connaît le type de Données Client, si les Données Client contiennent des données à caractère personnel et de quel type, et la criticité des Données Client.

Le Pouvoir Adjudicateur est seul responsable des Données Client dans le cadre d'un Service Applicatif, notamment de leur utilisation, de leur exploitation et de leur mise à jour.

Le Pouvoir Adjudicateur est responsable de chiffrer, sauvegarder et de protéger les Données Client contre les risques de perte ou de détérioration, en mettant en œuvre des mesures adaptées pour en assurer leur sauvegarde sur des supports physiques distincts et géographiquement distants et en dehors du Service Applicatif. Le Pouvoir Adjudicateur est ainsi seul responsable de la mise en place et la gestion d'un plan de continuité et/ou de reprise d'activité, et plus généralement de toutes mesures techniques et organisationnelles de nature à lui permettre de poursuivre son activité en cas d'indisponibilité du Service Applicatif, de perte ou de détérioration de ses Données Clients.

Le Titulaire fournit le Service Applicatif conformément aux dispositions de l'annexe IV.

Il appartient au Pouvoir Adjudicateur de respecter les seuils de volumétrie indiqués dans le devis ou offre financière communiqués et d'avertir le Titulaire en cas d'augmentation de ses besoins en termes de capacité de traitement.

Le Titulaire s'engage à mettre en place les contrôles définis dans le Descriptif de Services Applicatifs, dans le but de procurer une assurance raisonnable que le Client peut accéder et utiliser le Service Applicatif aux heures déterminées ci-dessus dans le Contrat.

Pendant le Durée, le titulaire garantit la mise en œuvre du Service Applicatif conforme descriptif du Service Applicatif figurant en annexe IV lorsque que le Service Applicatif est utilisé conformément au présent contrat.

Le Service Applicatif peut être occasionnellement suspendu en raison d'interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du Service Applicatif, des serveurs ou de la plateforme du Titulaire. En cas d'interruption du Service Applicatif pour maintenance, le titulaire s'engage à respecter la procédure des opérations décrite au présent contrat afin que le Pouvoir Adjudicateur puisse être informé au mieux de l'interruption, et qu'il prenne ses dispositions suffisamment à l'avance pour éviter toute perturbation de son activité.

Le titulaire ne pourra être tenu responsable de l'impact éventuel de cette indisponibilité sur les activités du Pouvoir Adjudicateur.

Par dérogation à l'article 29 des CCAG-TIC, le titulaire du marché n'effectue ni l'installation ni la mise en ordre de marche du Service Applicatif car il s'agit d'une Solution en SaaS.

De même, il est expressément convenu que l'article 42 du C.C.A.G.-T.I.C. relatif à la réversibilité et à la transférabilité des prestations n'est pas applicable. Pour le Service Applicatif qui prévoient le téléchargement des Données Client, le Pouvoir Adjudicateur dispose de trente (30) jours calendaires pour télécharger les Données Client après la résiliation ou fin du Service Applicatif. Le Pouvoir Adjudicateur est responsable de la récupération des Données Clients. Le Titulaire ne met pas à disposition de ses clients de moyen spécifique pour récupérer leurs Données Clients, même avant l'expiration ou à la résiliation d'un Service Applicatif. Lorsque le Pouvoir Adjudicateur met fin à un Service Applicatif ou que celui-ci arrive à son terme, le Pouvoir Adjudicateur doit prendre les mesures nécessaires pour récupérer les Données Clients avant leur suppression automatique. Le Fournisseur peut cependant, à la demande du Pouvoir Adjudicateur, lui communiquer des informations techniques confidentielles relatives au Service Applicatif afin de faciliter les opérations de récupération des Données Clients. Cette prestation est décrite en chapitre réversibilité de l'annexe IV.

Le Pouvoir Adjudicateur accepte que le Titulaire puisse suivre les métriques d'utilisation applicables au Service Applicatif qui désigne ici les limites quantitatives et les unités de mesure ainsi que toute autre autorisation ou restriction d'utilisation, applicables au Service Applicatif fournis au Pouvoir Adjudicateur, tels que définies aux présentes. En cas de dépassement de la métrique d'utilisation applicable au Service Applicatif

À l'expiration de la période de souscription au Service Applicatif, le Pouvoir Adjudicateur n'aura plus accès au Service Applicatif.

Si le présent contrat est résilié par le Pouvoir Adjudicateur dans le cadre de l'article Garantie d'Eviction, le titulaire accordera au Pouvoir Adjudicateur un remboursement des frais prépayés au prorata de la durée restante prépayée à compter de la date de la résiliation. La résiliation du présent Bon de Commande ne libère en aucun cas le Pouvoir Adjudicateur de son obligation de paiement des frais exigibles par le Titulaire correspondant à la période précédant la date de résiliation.

Le Service Applicatif au titre de la prestation 1 et 2 sont ceux listés ci-dessous, et sont décrits à l'annexe IV du Contrat ; ils sont souscrits pour une durée déterminée ferme de trois (3) ans à compter de la date d'effet.

En acceptant les termes du présent contrat, le Pouvoir Adjudicateur s'interdit de porter atteinte aux intérêts légitimes du Titulaire. En conséquence, il s'interdit tout type d'usage non explicitement prévu par la loi ou non expressément autorisé par le présent contrat, et notamment :

- d'utiliser le Service Applicatif ou d'en effectuer une copie de sauvegarde en dehors des conditions prévues aux présentes,
- de corriger ou de faire corriger par un tiers les éventuelles anomalies du Service Applicatif, sans l'accord préalable et écrit du titulaire,
- de consentir un prêt, une location, une cession ou tout autre type de mise à disposition du Service Applicatif ou de sa Documentation quel qu'en soit le moyen,
- d'adapter, de modifier, de transformer, d'arranger le Service Applicatif, notamment en vue de la création de fonctionnalités, dérivées ou nouvelles, sans l'accord du titulaire,
- de transcrire ou traduire dans d'autres langages le Service Applicatif, ainsi que de les modifier même partiellement, en vue notamment d'une utilisation sur toute configuration autre que celle définie en annexe du présent contrat.

Si le Pouvoir Adjudicateur prend connaissance ou reçoit un avis du Titulaire selon lequel toute Donnée Client ou tout accès ou utilisation d'une Donnée Client par un Utilisateur Autorisé viole le présent Contrat, le Pouvoir Adjudicateur doit prendre des mesures immédiates pour supprimer la partie applicable des Données Client ou pour suspendre l'accès de l'Utilisateur Autorisé au Service Applicatif, selon le cas. Le Titulaire peut demander au Pouvoir Adjudicateur de remédier à la situation, et si le Pouvoir Adjudicateur

ne se conforme pas à cette demande, le Titulaire peut suspendre le Service Applicatif, et/ou résilier le contrat ou le Bon de Commande applicable pour faute du Pouvoir Adjudicateur. Le Fournisseur se réserve le droit, à sa discrétion, de suspendre ou de résilier le Service Applicatif ou toute partie de ceux-ci en cas de non-paiement de la redevance après une notification préalable.

VII.2 MODALITES DE COMMANDE DES PRESTATIONS 1

Les bons de commande comportent les informations suivantes :

- Les références du contrat
- La désignation de la ou des prestations concernées
- Les quantités si une précision s'impose dans le cas de dépassement des métriques d'utilisation
- Le montant HT et TTC
- Le numéro d'engagement correspondant
- Toute autre information utile à la commande.

Pour la notification d'un bon de commande, le Pouvoir Adjudicateur peut recourir à un envoi dématérialisé dans les conditions définies à l'article VII du présent contrat.

Dans le cas où le titulaire émettrait des réserves, qui ne le dispensent pas de l'exécution des prestations, il peut être établi un document rectificatif.

En cas d'évolution du périmètre du Pouvoir adjudicateur en cours du Contrat, les Parties réexamineront les conditions du Contrat.

VII.3. MODALITES DE COMMANDE DES PRESTATIONS 2

Les prestations 2 donnent lieu à **l'émission de bons de commande** en fonction des besoins de le Pouvoir Adjudicateur.

Les bons de commande comportent les informations suivantes :

- La désignation de la ou des prestations et sous-prestations concernées ;
- Le numéro d'engagement correspondant ;
- Les quantités si une précision s'impose ;
- Le montant HT et TTC ;
- La proposition financière pour les prestations ;
- Le(s) lieu(x) et délai(s) d'exécution et de livraison ;
- Toute autre information utile à la commande.



Pour la notification d'un bon de commande, le Pouvoir Adjudicateur peut recourir à un envoi dématérialisé dans les conditions définies à l'article VII du présent contrat.

Dans le cas où le titulaire émettrait des réserves, qui ne le dispensent pas de l'exécution des prestations, il peut être établi un document rectificatif.

Article VII. PRISE EN COMPTE DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE ET CLAUSES D'EXECUTION ENVIRONNEMENTALES

VII.4 PRISE EN COMPTE DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

Conformément au 4° de l'article R. 234-2, au regard de la nature des prestations objets du présent contrat le Pouvoir Adjudicateur conclut à l'inadéquation technique entre les produits à haute performance énergétique concernés par l'article R. 234-4 du code de l'énergie et le besoin à satisfaire.

VII.5 CLAUSES D'EXECUTION ENVIRONNEMENTALES

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 2112-2 du code de la commande publique, le présent Contrat introduit des conditions d'exécution comportant des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable de la puissance publique.

A ce titre, le titulaire veille, dans le cadre de l'exécution des prestations qui lui incombent, à respecter les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage applicables à son activité et aux prestations.

Il doit le cas échéant être en mesure d'en justifier par écrit, en cours d'exécution du contrat et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du Pouvoir Adjudicateur.

Article VIII. VERIFICATIONS – DECISIONS DU POUVOIR ADJUDICATEUR

VIII.4 GENERALITES

Les opérations de vérification et les décisions du Pouvoir Adjudicateur s'effectuent dans les conditions décrites ci-dessous et en tant que de besoin sont précisées dans le bon de commande. Elles dérogent partiellement ou totalement aux dispositions des articles 30 à 34 du CCAG-TIC. Elles ne sont applicables qu'aux prestations 2. Il n'y a pas de vérification de la prestation 1.

Elles ont pour but de constater que les prestations 2 exécutées sont conformes aux obligations imposées au titulaire. Elles se déroulent en présence du titulaire sauf accord des parties.

Les opérations de vérification quantitative ont pour objet de contrôler la conformité entre la quantité livrée ou le travail fait et la quantité ou le travail commandé par le Pouvoir Adjudicateur.

Les opérations de vérification qualitative ont pour objet de permettre au Pouvoir Adjudicateur de contrôler notamment que le titulaire a mis en œuvre les moyens définis dans le contrat, conformément aux prescriptions qui y sont fixées, et à réaliser les prestations définies dans le contrat conformément aux dispositions contractuelles.

Les opérations de vérification sont faites dans les délais prévus, le cas échéant en annexe IV ou dans un bon de commande et convenu entre les parties.

Article IX. PENALITES

IX.4 MONTANTS DES PENALITES

IX.4.1 Montant plafond

Par dérogation aux articles 14.2.3 et 14.3 du CCAG-TIC les pénalités sont plafonnées à 10 % du montant du bon de commande de la prestation pour laquelle le manquement a été constaté. Les pénalités sont libératoires.

Article X. MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement des sommes dues au titre du Contrat est réalisé dans les conditions qui suivent.

X.4 AVANCE

Sans objet

X.5 ACOMPTES

Dans le cadre du présent contrat, conformément aux dispositions des articles L. 2191-4 et R. 2191-20 à R. 2191-22 du code de la commande publique, le titulaire, s'il en fait la demande, reçoit des acomptes pour les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution.

X.6 PAIEMENTS

Les prestations sont réglées par application des prix figurant à l'annexe I du contrat.

Pour le règlement des prestations du présent contrat, le titulaire établit une facture :

- Pour les Prestations 1 pour l'accès et d'utilisation du Service Applicatif et les métriques d'utilisations stipulés ci-dessus (« prestation 1 – Base »), annuellement à terme à échoir,
- Pour les prestations 1 et 2, pour les dépassements : au moment de la commande
- Pour les Prestations 1 et 2, pour les augmentations du périmètre d'utilisation : au moment de la commande au prorata terme jusqu'à la facture annuelle de la Prestation 1 – base suivante. Cette dernière prendra ensuite compte de l'augmentation de métriques d'utilisation et du prix correspondant.
- Pour les autres prestations au prononcé de leur réception par le Pouvoir Adjudicateur dans les conditions définies à l'article IX.4 ci-après ou selon l'échéancier de facturation convenu au bon de commande correspondant.

Le Pouvoir Adjudicateur accepte ou rectifie la facture émise par le titulaire. Il la complète éventuellement en faisant apparaître les avances à rembourser, les pénalités et les réfections imposées.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par le Pouvoir Adjudicateur. Il est notifié au titulaire si la facture a été modifiée ou si elle a été complétée. Passé un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant.

X.7 FACTURATION

X.7.1 Contenu des factures

Conformément à l'article D. 2192-2 du code de la commande publique, les factures précisent impérativement :

- La date de facture ;
- Le numéro d'identifiant unique de la facture ;
- La raison sociale et l'adresse respectives du Pouvoir Adjudicateur et du titulaire ;
- Le n° SIRET ou, à défaut, le n° SIREN respectif du Pouvoir Adjudicateur et du titulaire ;
- Le montant TTC et le montant HT ;
- Le taux de TVA appliqué et le montant correspondant ;
- La mention « avoir » s'il s'agit d'un avoir ;
- Le numéro du contrat ou référence (n° CHORUS sur dix chiffres) ;
- Le numéro de commande (numéro d'« engagement juridique ») ;
- Le code du service exécutant ;
- L'adresse de facturation ;
- Le rappel intégral du libellé et du contenu de la prestation concernée ;
- Toute autre information utile au paiement.

X.7.2 Modalités d'envoi des factures

La transmission des factures dans le cadre du présent Contrat doit être effectuée conformément aux dispositions :

- Des articles L. 2192-1 à L. 2192-7 et D. 2192-1 à R. 2192-3 du code de la commande publique ;
- De l'arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

Le titulaire a le choix entre plusieurs modes de transmission des factures :

- Envoyer ses factures par raccordement direct à la solution mutualisée ou à partir d'un système tiers :
 - Par transfert de fichier (en mode EDI – Echange de données informatisées) : Chorus Pro permet des échanges d'informations par flux issus des systèmes d'information des fournisseurs. L'émetteur de facture adresse ses flux soit directement à Chorus Pro, soit par l'intermédiaire d'un opérateur de dématérialisation ;
 - En utilisant des web services (en mode API – « Application programming interface ») : Chorus Pro offre l'ensemble de ses fonctionnalités sous forme de services intégrés dans un portail tiers (API/web service). L'émetteur de

facture s'identifie via les API et accède à l'ensemble des services de Chorus Pro par exemple le dépôt ou la saisie de factures, le suivi du traitement des factures, l'adjonction et le téléchargement de pièces complémentaires, etc. ;

- Utiliser le portail Chorus Pro accessible par internet en se connectant à l'URL <https://chorus-pro.gouv.fr> aux fins :
 - Soit de déposer ses factures sur le portail ;
 - Soit de saisir directement ses factures.

Pour connaître les conditions techniques¹ et réglementaires dans lesquelles s'opère la dématérialisation des factures, le titulaire est invité à consulter le portail internet à l'adresse ci-dessous :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr>

Pour tout renseignement complémentaire, le titulaire peut s'adresser à : <https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e3s1> / rubrique « nous contacter ».

Conformément au V de l'article 193 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, l'obligation prévue par le code de la commande publique de transmettre les factures sous forme électronique s'impose aux microentreprises depuis le 1^{er} janvier 2020.

X.8 DELAI DE PAIEMENT

X.8.1 Règles applicables

Les modalités de paiement des sommes dues en application du présent Contrat sont celles définies aux articles L. 2192-10 à L. 2192-14 et R. 2192-10 à R. 2192-36 du code de la commande publique.

En application des articles R. 2192-10, R. 2192-12 et R. 2192-13 du code de la commande publique, les sommes dues par le Pouvoir Adjudicateur au titulaire lui sont payées dans un délai de trente (30) jours maximums à compter de la date de réception de la demande de paiement par le Pouvoir Adjudicateur.

Conformément à l'article R. 2192-14 du code de la commande publique, la date de réception de la demande de paiement et la date d'exécution des prestations sont constatées par les services de le Pouvoir Adjudicateur [ou par le maître d'œuvre ou la personne habilitée à cet effet]. A défaut, la date de la demande de paiement augmentée de deux jours fait foi.

¹ Guide utilisateurs du portail, kit de raccordement technique et spécifications du format normalisé d'échange.

La date d'exécution des prestations, telle que visée ci-avant, correspond à la date à laquelle le Pouvoir Adjudicateur certifie que ces prestations ont été exécutées conformément aux stipulations formulées dans les documents particuliers du présent contrat.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement, le créancier a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire de recouvrement prévus aux articles L. 2192-13 et L. 2192-14 du code de la commande publique. Le montant des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire, ainsi que leurs conditions de versement sont conformes aux dispositions des articles R. 2192-31 à R. 2192-36 du code de la commande publique.

X.8.2 **Information - réclamation**

Toute demande d'information ou toute réclamation relative au délai de paiement d'une facture exigible fait l'objet d'une lettre adressée par voie postale à l'adresse du service centralisateur de factures. Cette lettre précise au moins :

- La référence du Contrat ;
- La référence de la commande ;
- Le montant total TTC de la commande ;
- Le montant total TTC de la facture en cause.

X.9 MONNAIE

Le titulaire est informé que le Contrat est conclu dans l'unité monétaire de l'euro.

Les commandes et les factures sont libellées dans l'unité monétaire susmentionnée.

Article XI. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les éléments relatifs à ces articles font l'objet de l'annexe II au présent Contrat.

La présente clause ne s'applique que dans l'hypothèse où le Titulaire a accès et est amené à traiter des Données à caractère personnel au sens de l'Article 4(1) du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif au protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « Règlement » ou le « RGPD »), pour le compte du Pouvoir Adjudicateur dans le cadre de l'exécution du contrat.

Dans le cas contraire, les Parties reconnaissent expressément que la présente clause ne leur est pas opposable.

A ce titre, les Parties déclarent que le Titulaire agit en tant que sous-traitant au sens de l'Article 4(8) du Règlement. De son côté, le Pouvoir Adjudicateur agit en tant que responsable de traitement au sens de l'Article 4(7) dudit Règlement.

En tout état de cause, dans le cas où l'exécution des prestations de Maintenance nécessite la communication à le Titulaire de Données à caractère personnel, ou l'accès par le Titulaire à de telles Données sur le système d'information du Pouvoir Adjudicateur (notamment aux fins de qualification et de reproduction des Anomalies), ces Données à caractère personnel doivent être anonymisées par le Pouvoir Adjudicateur avant la communication ou l'accès. Le Titulaire se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations de Maintenance tant que les Données à caractère personnel ne sont pas anonymisées.

XI.4 RESPECT DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chacune des Parties s'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'application de toute réglementation applicable relative à la protection des Données à caractère personnel, en particulier les dispositions issues du Règlement ainsi que celles issues de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (ci-après la « Réglementation Applicable »).

A cette fin, elles reconnaissent être soumises à une obligation de collaboration renforcée pendant toute la durée du Contrat et s'engagent donc mutuellement à se transmettre sans délai toute information, renseignement, document ou fichier leur permettant de maintenir ou de démontrer leur conformité au Réglementation Applicable et à s'informer immédiatement de tout manquement ou risque de manquement audite Réglementation.

XI.5 DESCRIPTION DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'Annexe II du contrat définit, pour chaque traitement :

- L'objet, la nature et la finalité du traitement de Données à caractère personnel ;
- Les catégories de Données à caractère personnel traitées ;
- Les catégories de personnes concernées au sens de l'Article 4(1) du Règlement ;
- La durée du traitement ;
- Le nom du ou des pays destinataires, dans l'hypothèse d'un transfert de données hors UE.

XI.6 DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Pendant la Durée, le Pouvoir Adjudicateur s'engage à respecter l'ensemble de ses obligations prévues par la Réglementation Applicable, en tant que responsable de traitement, et notamment à collecter l'ensemble des Données à caractère personnel en préservant les droits des personnes concernées et suivant les modalités requises par la Réglementation Applicable.

Pendant la Durée, le Titulaire s'engage à traiter les Données à caractère personnel uniquement pour la ou les finalités des traitements mentionnées en Annexe II, et qui lui sont sous-traitées. A ce titre, il s'abstient de tout usage de ces Données à caractère personnel à son profit ou au profit de tiers, y compris à des fins commerciales.

En outre, le Titulaire s'engage à ne traiter les Données à caractère personnel que sur la base et conformément aux instructions documentées du Pouvoir Adjudicateur.

Dans l'hypothèse où le droit européen ou le droit français viendrait manifestement en contradiction avec les instructions du Pouvoir Adjudicateur ou ne permettrait pas au Titulaire de traiter les Données à caractère personnel conformément auxdites instructions, le Titulaire devra en informer le Pouvoir Adjudicateur dans les meilleurs délais avant de procéder au traitement. Dans un tel cas, les Parties s'engagent à se rencontrer aux fins de trouver la solution amiable la plus adaptée au regard du Contrat et des droits et libertés des personnes concernées. Le Titulaire se réserve le droit de ne pas appliquer toute instruction illicite du Pouvoir Adjudicateur, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Dans l'hypothèse où les Données à caractère personnel doivent faire l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne ou à une organisation internationale en vertu du droit européen ou du droit français, le Titulaire doit informer le Pouvoir Adjudicateur de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

Dès l'entrée en vigueur du Contrat, chacune des Parties doit communiquer à l'autre l'identité et les coordonnées de son délégué à la protection des données. En cas de changement, la partie concernée s'engage à en informer l'autre dans les meilleurs délais et lui transmettre la nouvelle identité et les nouvelles coordonnées du délégué au protection des données.

XI.7 DROIT D'AUDIT DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET ANALYSE D'IMPACT

Aux fins de contrôle de la conformité des Parties au Réglementation Applicable à la protection des Données à caractère personnel, le Pouvoir Adjudicateur dispose d'un droit d'audit qu'il pourra exercer au maximum une (1) fois par année civile et à ses frais. Le Pouvoir Adjudicateur en informera le Titulaire au plus tard dix (10) jours calendaires avant le commencement dudit audit.

Cet audit spécifique au protection des Données à caractère personnel par le Pouvoir Adjudicateur portera sur l'implémentation et le maintien des mesures techniques et organisationnelles visant à préserver la sécurité desdites Données à caractère personnel, et plus généralement sur le respect de la Réglementation Applicable et des instructions écrites et documentées du Pouvoir Adjudicateur, que celles-ci soient formulées dans les documents contractuels ou par tout autre moyen écrit pendant la durée du Contrat.

Les Parties reconnaissent que l'auditeur ne pourra en aucun cas être un concurrent direct ou indirect du Titulaire et devra signer un accord de confidentialité.

Par ailleurs, sur demande expresse du Pouvoir Adjudicateur et sous réserve que la réalisation des prestations ou l'activité du Titulaire n'en soit pas affectée, le Titulaire s'engage à lui apporter toute l'assistance raisonnable dans le cas où le Pouvoir Adjudicateur mène, pendant la durée du contrat, une analyse d'impact relative à la protection des Données à caractère personnel au sens de l'Article 35 du Règlement.

XI.8 SECURITE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chacune des Parties déclare avoir mis en place et maintenir en vigueur et à jour, pendant toute la Durée, toutes les mesures de sécurité appropriées en vue d'assurer la sécurité des Données à caractère personnel dans l'objectif de préserver de toute destruction, perte, altération, divulgation et accès non-autorisés, que ces actes soient d'origine accidentelle ou illicite.

XI.9 DROIT D'INFORMATION DES PERSONNES CONCERNEES

Il appartient au Pouvoir Adjudicateur de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des Données à caractère personnel.

Le Titulaire mettra à la disposition du Pouvoir Adjudicateur les données personnelles des personnes concernées et la possibilité de répondre à leur demande d'exercer un ou plusieurs de leurs droits en vertu de la Réglementation Applicable, d'une manière compatible avec notre rôle de sous-traitant. Le Titulaire aidera, dans la mesure du possible, le Pouvoir Adjudicateur à répondre à son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

Si les personnes concernées exercent auprès du Titulaire des demandes d'exercices leurs droits, le Titulaire doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au contact du Pouvoir Adjudicateur désigné en première du présent contrat ou à défaut, de tout interlocuteur habilité chez le Pouvoir Adjudicateur à recevoir ces demandes.

XI.10 NOTIFICATION DES VIOLATIONS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cas d'une violation des Données à caractère personnel, quelle qu'elle soit (perte, accès ou divulgation non-autorisés, altération, destruction, etc.), le Titulaire doit en informer le Pouvoir Adjudicateur dans les meilleurs délais et, si possible, quarante-huit (48) heures au plus tard à compter de la prise de connaissance vérifiée par le Titulaire d'un tel événement.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Pouvoir Adjudicateur, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité compétente.

Dans la mesure du possible, la notification contient :

- La nature de la violation des Données à caractère personnel, ainsi que, si possible, le nombre approximatif et les catégories de personnes concernées par la violation de Données à caractère personnel ainsi que le nombre approximatif et les catégories de traitement de Données à caractère personnel touchées ;
- Le nom et les coordonnées du délégué au protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la violation des Données à caractère personnel.

Par exception à ce qui précède, si le Titulaire ne peut pas fournir toutes les informations dont il dispose en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

En outre, dans le cas où cette violation a pour origine une faute du Titulaire, celui-ci s'engage, à ses frais, à :

- Mettre en œuvre sans délai toutes les mesures correctives visant à remédier à la violation y compris le cas échéant à limiter les conséquences négatives de celle-ci ;

- Dans un délai convenu avec le Pouvoir Adjudicateur, à lui présenter un plan d'action décrivant les mesures de nature à éviter qu'une telle violation ne se reproduise.

D'une manière générale, il appartient au Pouvoir Adjudicateur de communiquer directement aux personnes concernées la violation des Données à caractère personnel, lorsqu'elle est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées.

Le Pouvoir Adjudicateur s'engage à se coordonner avec le Titulaire quant au contenu de toute déclaration publique.

XI.11 SOUS-TRAITANCE

Après autorisation écrite du Pouvoir Adjudicateur, le Titulaire pourra, s'il le juge nécessaire, recourir à un sous-traitant.

Dans cette hypothèse, le Titulaire s'engage à communiquer l'identité du sous-traitant au Pouvoir Adjudicateur. A sa demande expresse, le Titulaire mentionnera les activités de traitement sous-traitées.

Par ailleurs, il informe préalablement et par écrit le Pouvoir Adjudicateur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. En cas de juste motif, le Pouvoir Adjudicateur pourra s'opposer au recours d'un sous-traitant, par notification écrite adressée au Titulaire. Dans ce cas, les Parties se rencontreront et discuteront de bonne foi en vue de la résolution du désaccord.

Les Parties reconnaissent que le sous-traitant a l'obligation de respecter mutatis mutandis les obligations stipulées au présent Article ainsi que les instructions documentées du Pouvoir Adjudicateur. Si le sous-traitant ne respecte pas ses obligations en matière de protection des Données à caractère personnel, le Titulaire demeure pleinement responsable devant le Pouvoir Adjudicateur de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

XI.12 TRANSFERT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL EN DEHORS DE L'UNION EUROPEENNE

Le Titulaire s'assure qu'aucune Donnée à caractère personnel confiée par le Pouvoir Adjudicateur n'est transférée hors du territoire de l'Union Européenne par lui, ses propres sous-traitants, ou les personnes agissant sous son autorité ou pour son compte. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect de cette obligation dans les conditions et selon les modalités de l'Article « Droit d'audit du Pouvoir Adjudicateur et analyse d'impact ».

XI.13 DONNEES A CARACTERE PERSONNEL EN FIN DE CONTRAT

Au terme du Contrat, quelle qu'en soit la cause, le Titulaire s'engage à détruire toutes les Données à caractère personnel sauf accord contraire des Parties. Les Parties conviendront des modalités de mise en œuvre de ces instructions dès la notification de fin du contrat.

En tout état de cause, et sauf disposition contraire du droit européen ou du droit français, le Titulaire s'engage à ne conserver aucune copie des Données à caractère personnel et à transmettre au Pouvoir Adjudicateur la preuve de la destruction desdites copies.

XI.14 TRAITEMENTS OPERES PAR LE TITULAIRE EN TANT QUE RESPONSABLE DE TRAITEMENT

Le Pouvoir Adjudicateur est informé que, dans le cadre du Contrat, le Titulaire est amené, en tant que responsable de traitement, à collecter et à traiter des données à caractère personnel suivantes des collaborateurs du Pouvoir Adjudicateur : prénom, nom(s), données professionnelles (coordonnées professionnelles, fonction), matricule, adresse IP.

Ces données sont traitées pour les finalités de gestion financière, opérationnelle et administrative du Contrat. Ces traitements relèvent de l'intérêt légitime du Titulaire, puisque sans ceux-ci, la capacité du titulaire d'exécuter et de gérer le Contrat serait significativement entravée.

Les données à caractère personnel seront conservées par le Titulaire pendant toute la durée du Contrat, éventuellement augmentée de toute durée légale applicable.

Les collaborateurs du Pouvoir Adjudicateur disposent du droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité de leurs données à caractère personnel. Ils peuvent exercer ces droits en adressant toute demande au délégué à la protection des données de Titulaire à l'adresse email suivante : dataprivacy@nexpublica.com

Article XII. DROITS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

XII.4 ETENDUE DES DROITS RELATIFS AUX LICENCES DES PROGICIELS

En contrepartie du paiement des redevances de SaaS mentionnées dans un Bon de Commande, le Titulaire concède un droit limité, personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'accès et d'utilisation du Service Applicatif sur le territoire défini en annexe (si pas de mention particulière il s'agit de la France) pendant la durée précisée soit dans le bon de commande soit dans le contrat et conformément à la Documentation.

Ce droit d'accès et d'utilisation est consenti pour les seuls besoins personnels et internes du Pouvoir Adjudicateur, pour la Durée et pour ses Utilisateurs Autorisés à l'exclusion de tout tiers à son entreprise, conformément à sa Documentation et aux stipulations du contrat, ou dans l'offre technique du Titulaire.

Toute utilisation du Progiciel par le Pouvoir Adjudicateur non conforme au Contrat sera constitutive de contrefaçon en vertu de l'article L. 122-6 du Code de la propriété intellectuelle.

Il est précisé que le droit d'utilisation de la Solution via le Service Applicatif concédé au Pouvoir Adjudicateur en vertu du Contrat est limité aux seuls modules mentionnés en Annexe IV ou dans l'offre technique du titulaire. L'utilisation de modules complémentaires fera l'objet d'un Bon de Commande supplémentaire.

Le cas échéant, les résultats seront identifiés comme livrables documentaires et explicitement listé dans une commande de prestation de service (prestations 2).

La Solution, le Service Applicatif, et toute mise à jour ou nouvelle version sont considérés comme des connaissances antérieurs standards car le Titulaire les met aussi à disposition d'autres clients que le Pouvoir Adjudicateur. Si le Pouvoir Adjudicateur décide en cours du marché de souscrire à un module connexe de la Solution, celui-ci sera aussi considéré par le Pouvoir Adjudicateur comme étant une connaissance antérieure standard du titulaire.

Le Pouvoir Adjudicateur s'interdit toute utilisation du Progiciel non expressément autorisée aux termes du contrat et de la loi, en particulier :

- D'apporter ou de faire apporter toute modification à la Solution ou au Service Applicatif, y compris pour corriger des Anomalies ce qui appartient exclusivement au titulaire ;
- De diffuser, distribuer, commercialiser ou sous-licencié la Solution ou le Service Applicatif, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit ;

- De procéder à toute copie de la Solution ou Service Applicatif, à toute reproduction ou adaptation, qu'elle soit totale ou partielle ;
- De décompiler la Solution ou le Service Applicatif (en dehors d'un but d'interopérabilité), et notamment à des fins de conception, réalisation, diffusion ou commercialisation d'un progiciel similaire, équivalent ou de substitution ;
- De procéder, directement ou indirectement, à la cession à un tiers des licences de la Solution ou l'accès au Service Applicatif qui lui ont été concédées en vertu du contrat, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation préalable et écrite du Titulaire ;
- D'effectuer ou de faire effectuer la transcription de la Solution ou du Service Applicatif en un autre langage que celui prévu du contrat, en vue notamment d'une utilisation sur un autre équipement, ou de préparer des œuvres dérivées de ce Progiciel ;
- de modifier ou supprimer la mention du nom du titulaire le cas échéant, de sa marque et de son logo sur la Solution ou le Service Applicatif, notamment au moment de son installation.
- Ou d'utiliser des modules de la Solution ou du Service Applicatif qui ne sont pas expressément mentionnés dans un Bon de Commande.

XII.5 PROPRIETE INTELLECTUELLE ET GARANTIE DES DROITS EN CAS DE REVENDICATION D'UN TIERS

XII.5.1 Droit de propriété intellectuelle du Progiciel

Le titulaire garantit qu'elle et ses concédants de licence le cas échéant sont titulaires de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle portant sur la Solution et sa Documentation.

Le droit d'accès et d'utilisation de la Solution concédé au Pouvoir Adjudicateur en vertu du contrat, n'emporte aucun transfert de propriété de la Solution au profit du Pouvoir Adjudicateur.

Le Pouvoir Adjudicateur n'acquiert aucun droit ou titre de propriété intellectuelle autre que ceux concédés par le contrat.

Le Pouvoir Adjudicateur s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, par lui-même ou par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle du titulaire et/ou, le cas échéant, de ses concédants de licence.

À ce titre, il s'engage à ne pas modifier de quelle que manière que ce soit la Solution, ni supprimer la mention du nom du titulaire, de sa marque et de son logo sur la Solution le cas échéant, notamment au moment de son installation.

Aucun droit de quelque nature que ce soit n'est consenti au Pouvoir Adjudicateur concernant les méthodes, savoir-faire, ou procédés techniques, du titulaire. Le titulaire demeure seul propriétaire de ses méthodes, savoir-faire, ou procédés techniques, utilisés dans le cadre de la fourniture la Solution et du Service Applicatif et/ou la réalisation des prestations.

Le Pouvoir Adjudicateur demeure propriétaire de ses données, informations, fichiers, documents (i) tels que mis à la disposition du Titulaire pour les besoins de la réalisation de la Maintenance, et / ou (ii) contenus dans la Solution ou du Service Applicatif.

Le Pouvoir Adjudicateur accepte expressément que le titulaire collecte, conserve, utilise et soit susceptible d'analyser ou traiter les données techniques et fonctionnelles d'utilisation de la Solution et informations obtenues dans le cadre de l'exécution du Contrat, directement ou en faisant appel à ses sous-traitants, à condition qu'elles n'identifient pas les informations confidentielles du Pouvoir Adjudicateur et qu'elles ne comprennent aucune donnée directement ou indirectement nominative, notamment aux fins suivantes :

- Réalisation de l'objet du Contrat, et notamment fourniture de la Maintenance ;
- Amélioration et enrichissement de ses prestations de service, progiciel et/ou des offres et produits ;
- Informations statistiques agrégées et rendues anonymes ;
- Développement de nouveaux services, offres, ou fonctionnalités et diffusions de ceux-ci y compris par les partenaires du Titulaire ;
- Respect des obligations contractuelles et du titulaire.

Lorsque ces données sont agrégées pour faire l'objet d'analyses, le titulaire s'engage à mettre en place les mesures appropriées afin que les résultats de ces analyses ne permettent pas d'identifier le Pouvoir Adjudicateur ou les Utilisateurs Autorisés. Le Titulaire est titulaire des droits de propriété intellectuelle portant sur ces analyses et leurs résultats.

XII.5.2

Garantie d'éviction

GARANTIE. Le Titulaire défendra le Pouvoir Adjudicateur contre toute réclamation de tiers pour atteinte à la propriété intellectuelle de la Solution. En outre, le titulaire indemniserà le Pouvoir Adjudicateur des dommages, coûts et frais raisonnablement

encourus (y compris les frais raisonnables d'avocat) qui sont exclusivement imputables à cette réclamation ou action et qui ont été imposées au Pouvoir Adjudicateur par un jugement ou un règlement définitif. L'obligation du titulaire de défendre, de régler ou d'indemniser le Pouvoir Adjudicateur est soumise aux conditions suivantes :

- (i) le Pouvoir Adjudicateur notifie le titulaire, immédiatement et par écrit, d'une réclamation pour violation, de sorte que le titulaire ne subisse aucun préjudice du fait d'un retard dans cette notification ;
- (ii) le titulaire a le contrôle exclusif de la défense et du règlement de toute réclamation pour violation ;
- (iii) le Pouvoir Adjudicateur fournit une assistance raisonnable dans la défense de cette réclamation pour violation.

Aux fins des présentes conditions, on entend par « réclamation pour violation » toute réclamation, poursuite ou procédure engagée contre le Pouvoir Adjudicateur sur la base d'une allégation selon laquelle la Solution tel que livré par le titulaire, est une contrefaçon de droits préexistants de propriété intellectuelle revendiqués par des tiers.

RECOURS EXCLUSIFS DU POUVOIR ADJUDICATEUR AU TITRE DE LA GARANTIE D'EVICTIION. Si l'utilisation par le Pouvoir Adjudicateur du Progiciel est, ou de l'avis du titulaire, susceptible d'être interdite à la suite d'une réclamation pour violation, le titulaire doit, à sa seule discrétion et à ses frais, soit (i) obtenir pour le Pouvoir Adjudicateur le droit de continuer à utiliser la Solution via le Service Applicatif comme prévu dans le Bon de Commande, soit (ii) remplacer ou modifier la Solution pour rendre leur utilisation non contrefaite sans dégradation des performances ou réduction matérielle des fonctionnalités. Si les options (i) et (ii) ne sont pas raisonnablement possibles, le titulaire peut, à sa seule discrétion et moyennant notification écrite au Pouvoir Adjudicateur, résilier le Bon de Commande et rembourser au Pouvoir Adjudicateur les redevances de SaaS qui ont été payées mais non utilisées, relatifs à la Solution et le Service Applicatif mis en cause.

EXCLUSIONS. Cette clause n'est pas applicable lorsque (i) tout dommage fondé sur l'accès et/ou l'utilisation de la Solution par le Pouvoir Adjudicateur qui survient après que le titulaire ait notifié au Pouvoir Adjudicateur qu'il devait cesser d'accéder et/ou d'utiliser la Solution en raison d'une réclamation pour violation; (ii) une réclamation pour violation est fondée sur une modification de ma Solution par le Pouvoir Adjudicateur, ou une mauvaise utilisation de ma Solution conformément à sa Documentation et/ou sur l'environnement par le Pouvoir Adjudicateur;(iii) une réclamation pour violation est fondée sur la combinaison par le Pouvoir Adjudicateur des produits avec des programmes, des services, des données, du matériel ou d'autres matériaux de tiers ;

XII.6 PRIX DE LA CONCESSION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans le cadre du présent Contrat, le prix de la redevance SaaS pour le Service Applicatif est compris dans le prix du contrat et ne donne pas lieu à un complément de prix, sauf à dépasser les métriques d'utilisation convenus dans les conditions tarifaires de l'annexe I du contrat.

Article XIII. DISPOSITIONS DIVERSES

XIII.4 GARANTIE**XIII.4.1 Garantie financière**

Le présent Contrat ne prévoit à la charge du titulaire aucune garantie financière.

XIII.4.2 Garantie dans le cadre de l'exécution du contrat

GARANTIE. Le titulaire garantit que, pendant la durée du bon de commande, le Service Applicatif, tel que mis à jour et utilisé conformément à sa Documentation, fonctionnera en conformité avec les spécifications fonctionnelles de la Documentation. La présente garantie est limitative et aucune autre garantie que celles stipulées expressément dans le contrat ne sera accordée par le titulaire au Pouvoir Adjudicateur.

RECOURS EXCLUSIFS A LA GARANTIE. Si la Solution ne fonctionne pas comme garanti pendant la période de garantie applicable, le titulaire mettra tous les moyens en œuvre pour corriger les erreurs. Le Pouvoir Adjudicateur doit rapidement informer le titulaire par écrit de sa réclamation pendant la période de garantie applicable. Sous réserve que cette réclamation soit déterminée par le titulaire comme relevant de sa responsabilité, en tant que recours exclusif du Pouvoir Adjudicateur pour toute réclamation au titre de la garantie du Service Applicatif, le titulaire doit, dans les trente (30) jours suivant la réception de la notification écrite du Pouvoir Adjudicateur, (i) corriger cette erreur ; (ii) fournir au Pouvoir Adjudicateur un plan raisonnablement acceptable pour le Pouvoir Adjudicateur pour corriger l'erreur, ou (iii) si ni (i) ni (ii) ne peuvent être accomplis de manière raisonnable, alors le titulaire peut résilier le Service Applicatif affecté et émettre au Pouvoir Adjudicateur un remboursement au prorata des redevances de Souscriptions payées mais non utilisés.

EXCLUSION. À ce titre, le titulaire ne garantit pas l'adaptation ou l'aptitude du Service Applicatif à répondre aux besoins propres ou à un usage particulier du Pouvoir Adjudicateur, ni son fonctionnement dans des conditions non conformes à la Documentation ou à l'environnement du Pouvoir Adjudicateur, ni son fonctionnement ininterrompu, exempt d'erreur ou d'Anomalie, ni son exécution performante dans certaines configurations, ou ni qu'il soit exempt de virus. Le Pouvoir Adjudicateur reconnaît et renonce expressément à l'application des dispositions légales relatives aux garanties des défauts ou vices cachés du Service Applicatif.

Le titulaire ne peut être tenue pour responsable de toute violation de la garantie découlant (i) de modifications apportées au Service Applicatif ou à la Solution par le Pouvoir Adjudicateur ou par toute partie autre que le Pouvoir Adjudicateur, (ii) de la non-utilisation ou le refus par le Pouvoir Adjudicateur des Mises à jour ou d'autres Nouvelles Versions corrigées du Progiciel mises à disposition par le titulaire, (iii) d'erreurs causées

par des personnalisations, (iv) de toute utilisation du Service Applicatif par le Pouvoir Adjudicateur en dehors des procédures d'exploitation ou prérequis indiqués dans la Documentation.

XIII.5 CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

XIII.6 DIFFERENDS ET LITIGES

Le Pouvoir Adjudicateur et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du Contrat ou à l'exécution des prestations objet du contrat.

Tout différend entre le titulaire et le Pouvoir Adjudicateur doit faire l'objet, de la part du titulaire, d'un mémoire de réclamation exposant les motifs et indiquant, le cas échéant, le montant des sommes réclamées. Ce mémoire doit être communiqué à le Pouvoir Adjudicateur dans le délai de deux (2) mois courant à compter du jour où le différend est apparu, sous peine de forclusion.

Le Pouvoir Adjudicateur dispose d'un délai de deux (2) mois courant à compter de la réception du mémoire de réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

En outre, le Pouvoir Adjudicateur ou le titulaire peut soumettre tout différend qui les oppose au médiateur des entreprises ou aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs à la commande, dans les conditions mentionnées au chapitre VII du titre IX du livre Ier de la deuxième partie de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la commande publique.

XIII.7 UTILISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE

Conformément aux textes en vigueur, et sauf stipulation contraire au sein du Contrat, l'ensemble des pièces du Contrat est rédigé ou traduit en français, sachant que, dans ce dernier cas, seule la version française fait foi.

Les livrables des prestations sont rédigés en langue française.

Les correspondances relatives au Contrat doivent être rédigées en français (loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française). La documentation technique est également en langue française.

Article XIV. DEROGATIONS AU CCAG-TIC

Par dérogation à l'article 1.2 dernier alinéa du CCAG, l'absence de mention d'une dérogation dans cette liste récapitulative ne fait pas obstacle à son caractère pleinement applicable.

Le présent contrat déroge aux articles suivants du CCAG-TIC :

Articles du Contrat dans lesquels figurent des dérogations au CCAG-TIC	Articles du CCAG-TIC auxquels il est dérogé
I.3	4.1
I.6	2
IV.4	10.2.2
V.2.2	8
VI.1.2	3.2
VII.1	Chap. 5, art. 29, 34, 42
VII.2	3.7.2
IX.1	30 à 34
IX.2	30.1 et 31 à 33
X.1.1	14.2.3 et 14.3
XIII	43 à 46
XIV.1	36

ANNEXE I: CATALOGUE DU TITULAIRE VALANT BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE

Souscription au Service Applicatif Phase WEB Finance • Socle fonctionnel Phase Web Finance • Référentiel fonctionnel M57 , M49, M4x, M22 • Préparation et éditions budgétaires • Exécution budgétaire • Flux PES (aller et retour) • Gestion des Pièces Justificatives (GED) • Gestion de la dette • Gestion des immobilisations • Gestion du suivi financier des subventions • Interface Chorus Pro • Gestion financière des Marchés • Programme/Opération • Gestion des AP/CP • Comptabilité Analytique • Interfaces normalisées (Concerto, Marco Web ...) • Interfaces institutionnelles (TOTEM-HELIOS-R2P, ...) • Connecteur ESB (parapheur) • Indicateurs et Pilotage • Portail (Services Faits, Bons de commande, validation des factures)	
---	--

Souscription au Service Applicatif Phase WEB RH

- Référentiel statutaire
- Dossier individuel de l'agent
- Gestion des Carrières
- Gestion des Absences et des Congés
- Suivi du CET
- Suivi du CPF
- Gestion de la Rémunération
- Editions standards et personnalisables
- DSN
- Connecteur PASRAU
- RSU (Rapport social unique)
- Portail agent
- Interface Gestion Financière
- Interface Xémélios
- Interface Coffre-Fort numérique
- Interfaces normalisées (Kélio, Docaposte (arrêtés)...)

Souscription au Service Applicatif Phase WEB Elections

- Référentiel de gestion
- Confidentialité
- Gestion du fichier électoral
- Gestion du REU (connexion INSEE)
- Edition des cartes et des listes
- Editions et documents de travail
- Module jurés d'assises
- Connexion monservicepublic.fr

Accès aux logiciels suivants : • Phase Web Finances • Phase Web Ressources Humaines • Phase Web Elections • Nombre d'utilisateurs • Maintenance évolutive et corrective • Hébergement (*) • Support utilisateurs	☒ ☒ ☐ 3GF 3RH Inclus Inclus Inclus
Prestations : Inclus dans le contrat de souscription • Contrat de Prestation Plus (Nombre de jours) • Plateforme d'apprentissage visuel+	4 Inclus

Total annuel en € HT	14 123,00 €
TVA annuelle en € HT	2824,60 €
TOTAL annuel en €TTC	16 947,60 €

La première échéance de facturation concerne la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.

(*) :

- Hébergement sécurisé

- Administration, exploitation, supervision, sauvegardes, support et helpdesk (matériel, réseau, systèmes d'exploitation, machines virtuelles, bases de données et application)

- Montées de version et correctifs du progiciel

Prestations complémentaires et augmentation espace disque (sur devis)	Prix en Euro (HT)
Prestations assistance ou formation sur site ou à distance (par journée de 6h)	SUR DEVIS NOUS CONTACTER
Prestations assistance ou formation sur site ou à distance (par demi-journée de 3h)	
Chef de projet sur site ou à distance (par journée de 6 h)	
Chef de projet sur site ou à distance (par demi-journée de 3 h)	
Journée de développement	
Extension de stockage d'hébergement (50Go)	
Intégration / Reprise divers	

La politique commerciale de l'Editeur Nexpublica comprend une révision du prix des commandes qui feront l'objet d'une révision annuelle par application de la formule suivante :

$$1. P = P_o (S/S_o)$$

Dans laquelle :

- P_o est le prix de base.
- P est le prix après révision.
- S_o est l'indice Syntec révisé connu 4 mois ($m-4$) avant la date d'effet du contrat.
- S est l'indice Syntec du 4^{ème} mois ($m-4$) avant la date de révision.

En cas de disparition de l'indice, compétence expresse est attribuée au Président du Tribunal de Commerce de Paris pour définir un indice qui s'intègre dans la formule de révision.

Cet indice devra être choisi de telle sorte qu'il soit le plus proche possible de l'indice disparu et qu'il respecte l'esprit que les Parties ont entendu définir lors de la définition de cette clause de révision.

Toute nouvelle commande se fera aux conditions financières auxquelles la révision des prix stipulée au présent article s'appliquera.

Fait à Montpellier , 03/07/2026

Pour le Client

(Mention Lu et Approuvé)

Pour le Prestataire

(Mention Lu et Approuvé)



Lu et approuvé

ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'EXCLUSIVITE

Je soussigné, Arnaud DUGIMONT, signataire mandaté, agissant en qualité de Directeur Commercial de la société Nexpublica, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 39 755 199.00 euros, dont le siège social est situé à Immeuble Concept – 4/10 Rue Mozart – 92110 Clichy, immatriculée au Registre du commerce de Nanterre sous le numéro 938 435 039, numéro SIRET 938 435 039 00012.

Certifie sur l'honneur que la société Nexpublica est propriétaire exclusive des codes sources déposés à l'Agence de Protection des Programmes sur territoire français et le territoire de l'Europe sur la gamme

La gamme des logiciels Phase Web est la propriété exclusive de la société Nexpublica et à ce titre les sources en ont été déposées à l'Agence de Protection des Programmes. Ainsi, la société Nexpublica est la seule autorisée à concéder les droits d'usage, à fournir la maintenance et à réaliser des prestations de service complémentaire sur cette gamme de logiciels.

Notre contrat de souscription est novateur car complet dans sa formule regroupant des modules avec des fonctionnalités innovante, prestations de mises à jour, formations et d'accès illimité à sa plateforme de formations en ligne et replays.

Pour faire valoir ce que de droit.

Arnaud DUGIMONT

Directeur Commercial

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Arnaud Dugimont', with a large, sweeping flourish at the end.

ANNEXE II : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Parties reconnaissent que les informations figurant dans les tableaux ci-dessous peuvent être amenées à évoluer dans le cadre de l'exécution du contrat. Ainsi le Titulaire s'engage à mettre à jour et à tenir une version actualisée de ces tableaux à la disposition du pouvoir adjudicateur

RAPPEL DES CATEGORIES GENERALES DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Gamme Phase Web Finances

Catégories des données enregistrées	Détails des données	
Etat-civil, identité, données d'identification, images	A	Données propres aux Tiers financiers « personnes physiques » (Civilité, Nom, Prénom, Fonction, Qualité, Adresse, Adresse mail professionnelle, Téléphone professionnel, Fax professionnel, Sigle/Enseigne, Code SIREN/SIRET, Identifiant Chorus du Tiers, Code Extranet), Données propres aux utilisateurs du client (Code utilisateur associé, signature scannée, délégation, service...)...
Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, etc.)	B	-
Vie professionnelle (CV, scolarité, formation profess., distinctions, etc.)	C	-
Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale, etc.)	D	Soumission à déclaration fiscale pour les mouvements financiers de la collectivité, Mode de paiement, Titulaire du compte, Pays du compte, IBAN, Tiers subrogatoire, Nature de prélèvement, Numéro de prélèvement (RUM), Date signature du mandat, Périodicité, Date de prélèvement, Titulaire du compte si différent du débiteur, Libellé du prélèvement, Honoraires...
Données de connexion (adresse IP, logs, etc.)	E	Utilisateur du module : Login, nom, prénom, qualité, profil
Données de localisation (déplacements, données GPS, GSM, etc.)	F	Complément géographique, N° et nom de la voie, Lieu-dit, Code Postal et Localité, Pays
N° de sécurité sociale	G	-
Infractions, condamnations, mesures de sureté	H	-
Opinions politiques, philosophiques, ou religieuses, origines raciales ou ethniques	I	-
Données biométriques	J	-
Données génétiques, santé, vie sexuelle	K	-

Catégories des données enregistrées	Détails des données	
Autres	L	-

Liste des traitements (objet)	Nature du traitement	Finalité du traitement	Catégories de Données personnelles traitées	Catégories de personnes concernées	Catégories de destinataires des Données	Durée de conservation des Données	Transfert de données hors UE
Budget	Semi-automatisé	Production du budget	E	Aucune	Comptable	Destruction exercice par exercice	Sans objet
Ecritures	Semi-automatisé	Dépenses/ Recettes	A, D, E, F	Fournisseurs, Débiteurs	Comptable	Destruction exercice par exercice	Sans objet
Dette	Semi-automatisé	Gestion des emprunts	E	Aucune	Comptable	Destruction exercice par exercice	Sans objet
Inventaire	Semi-automatisé	Gestion de l'actif, immobilisations amortissements,	E	Aucune	Comptable	Destruction exercice par exercice	Sans objet

Gamme Phase Web Ressources Humaines et Paie

Catégories des données enregistrées	Détails des données	
Etat-civil, identité, données d'identification, images	A	Civilité, Matricule, Nom, Prénom, Délégation, Fonction, Qualité, Adresse, Adresse mail professionnelle, Téléphone professionnel, Fax professionnel, Code utilisateur associé, signature scannée, le nom d'enregistrement (par défaut nom et prénom), Date de naissance, Code extranet, Nom de jeune fille, Photo, Commune et pays de naissance, Nom et prénom conjoint, données propres aux enfants (Nom, Prénom, sexe, Date de naissance, Date de décès, enfant handicapé) ...

Catégories des données enregistrées	Détails des données	
Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, etc.)	B	Situation familiale, scolarisation des enfants...
Vie professionnelle (CV, scolarité, formation profess., distinctions, etc.)	C	Diplôme, Permis, Langue, Statut militaire, Agent détaché, Statut, Grade, Echelon, position statutaire, emploi, type d'absence (maladie, accident, droit syndical)...
Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale, etc.)	D	Soumission à déclaration fiscale pour les mouvements financiers de la collectivité, Mode de paiement, Titulaire du compte, Pays du compte, IBAN, Tiers subrogatoire, nombre de personnes à charge, éléments de paie et leurs montants, Taux d'imposition...
Données de connexion (adresse IP, logs, etc.)	E	Utilisateur du module : Login, nom, prénom, qualité, profil
Données de localisation (déplacements, données GPS, GSM, etc.)	F	Complément géographique, N° et nom de la voie, Lieu-dit, Code Postal et Localité, Pays
N° de sécurité sociale	G	Code NIR
Infractions, condamnations, mesures de sureté	H	-
Opinions politiques, philosophiques, ou religieuses, origines raciales ou ethniques	I	-
Données biométriques	J	-
Données génétiques, santé, vie sexuelle	K	-
Autres	L	-

Liste des traitements (objet)	Nature du traitement	Finalité du traitement	Catégories de Données personnelles traitées	Catégories de personnes concernées	Catégories de destinataires des Données	Durée de conservation des Données	Transfert de données hors UE
Paie	Semi-automatisé	Traitement de la paie des agents	A, B, C, D, E, F, G	Tout le personnel de l'établissement	Personnes habilitées au traitement de la paie, Comptable DGFIP, Net-entreprises, CDG	Destruction des données par sélection unitaire de l'agent	Sans objet

Liste des traitements (objet)	Nature du traitement	Finalité du traitement	Catégories de Données personnelles traitées	Catégories de personnes concernées	Catégories de destinataires des Données	Durée de conservation des Données	Transfert de données hors UE
Absences	Semi-automatisé	Gestion absences-congés des agents	A, B, C, D, E, F, G	Tout le personnel de l'établissement	Personnes habilitées au traitement des absences, Comptable, Net-entreprises, CDG	Destruction des données par sélection unitaire de l'agent	Sans objet
Carrière	Semi-automatisé	Suivi de l'évolution de carrière des agents	A, B, C, D, E, F, G	Tout le personnel de l'établissement	Personnes habilitées au traitement de la carrière, Comptable, Net-entreprises, CDG	Destruction des données par sélection unitaire de l'agent	Sans objet

Gamme Phase Web Elections Politiques

Catégories des données enregistrées	Détails des données	
Etat-civil, identité, données d'identification, images	A	Civilité, Nom, Prénom, Adresse, Adresse mail, Téléphone, Date de naissance, Nom de jeune fille, Nom d'usage, Commune et pays de naissance, Nationalité...
Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, etc.)	B	Nature et date de l'inscription sur les listes électorales et Pièces Justificatives présentées, procurations, nature et date de la radiation sur les listes électorales...
Vie professionnelle (CV, scolarité, formation profess., distinctions, etc.)	C	-
Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale, etc.)	D	-
Données de connexion (adresse IP, logs, etc.)	E	Utilisateur du module : Login, nom, prénom, qualité, profil

Catégories des données enregistrées	Détails des données	
Données de localisation (déplacements, données GPS, GSM, etc.)	F	Complément géographique, N° et nom de la voie, Lieu-dit, Code Postal et Localité, Pays Lieu de vote, numéro du bureau de vote, numéro d'ordre sur la liste
N° de sécurité sociale	G	-
Infractions, condamnations, mesures de sureté	H	-
Opinions politiques, philosophiques, ou religieuses, origines raciales ou ethniques	I	-
Données biométriques	J	-
Données génétiques, santé, vie sexuelle	K	-
Autres	L	-

Liste des traitements (objet)	Nature du traitement	Finalité du traitement	Catégories de Données personnelles traitées	Catégories de personnes concernées	Catégories de destinataires des Données	Durée de conservation des Données	Transfert de données hors UE
Mouvements	Semi-automatisé	Inscriptions/Radiations	A, B, E, F	Résident de la commune	Personnes habilitées au traitement des élections, INSEE	Géré par l'INSEE	Sans objet
Editions/Transfert	Semi-automatisé	Liste d'émargement, carte d'électeur, éditions div.	A, B, E, F	Résident de la commune	Personnes habilitées au traitement des élections, INSEE	Géré par l'INSEE	Sans objet

Catégories de données et traitements pouvant être gérées lors des prestations effectuées par le Prestataire

Les tableaux ci-dessous détaillent pour chaque Progiciel :

- L'objet, la nature et la finalité de chacun des traitements de données à caractère personnel que le Progiciel peut être amené à gérer en fonction des usages et habilitations de Client, et sous l'entière responsabilité de celui-ci ;
- Les catégories de données à caractère personnel traitées ;
- Les catégories de personnes concernées au sens de l'article 4-1) du RGPD par lesdits traitements ;
- La durée de conservation des données à caractère personnel ;

Aucun transfert des données hors Union Européenne n'est réalisé.

Il est entendu par les Parties que le Fournisseur n'accède aux données à caractère personnel du Client qu'à la demande expresse du Client.

Liste des traitements (objet)	Nature du traitement	Finalité du traitement	Catégories de Données personnelles traitées	Catégories de personnes concernées	Catégories de destinataires des Données	Durée de conservation des Données	Transfert de données hors UE
Sauvegarde	Automatisé	Hébergement	Voir plus haut, selon le logiciel supporté	Utilisateurs Tiers Famille des agents	Exploitant	Durée du Contrat	Non
Restauration	Automatisé	Hébergement	Voir plus haut, selon le logiciel supporté	Utilisateurs Tiers Famille des agents	Exploitant	Durée du Contrat	Non
Installation de requête SQL et de patch correctif	Semi-automatisé	Exploitation	Voir plus haut, selon le logiciel supporté	Utilisateurs Tiers Famille des agents	Exploitant	Durée de la résolution de l'incident	Non
Diagnostiquer l'anomalie	Non-automatisé (sur demande du client /	Support	Voir plus haut, selon le logiciel supporté	Utilisateurs Tiers Famille des agents	Consultant - Production	Durée de la résolution de l'incident	Non

Liste des traitements (objet)	Nature du traitement	Finalité du traitement	Catégories de Données personnelles traitées	Catégorie s de personnes concernées	Catégories de destinataires des Données	Durée de conservation des Données	Transfert de données hors UE
	occasionnelle)						
Accompagner la résolution de l'anomalie	Non-automatisé	Support	Voir plus haut, selon le logiciel supporté	Utilisateurs Tiers Famille des agents	Consultant	Durée de la résolution de l'incident	Non
Proposer une solution si l'anomalie est imputable au Logiciel	Semi-automatisé	Support	Voir plus haut, selon le logiciel supporté	Utilisateurs Tiers Famille des agents	Consultant - Production	Durée de la résolution de l'incident	Non
Effectuer un diagnostic sur la base des données réelles	Non automatisé	Télémaintenance	Voir plus haut, selon le logiciel supporté	Utilisateurs Tiers Famille des agents	Consultant - Production	Durée de la résolution de l'incident	Non
Elaboration de requête	Semi-automatisé	Support	Voir plus haut, selon le logiciel supporté	Utilisateurs Tiers Famille des agents	Consultant - Production	Durée de l'intervention	Non
Installation à distance	Semi-automatisé	Support	Voir plus haut, selon le logiciel supporté	Utilisateurs Tiers Famille des agents	Consultant - Production	Durée de la résolution de l'incident	Non

ANNEXE III : CONDITIONS DE MAINTENANCE

Conditions de réalisation de la maintenance

Le Titulaire prend en charge la Maintenance du Service Applicatif.

Une prestation de support utilisateur par le biais d'un portail support dédié permettant de traiter les anomalies est disponible du lundi au vendredi inclus, de 9h à 12h0 CET et de 14h à 17h CET. Le Titulaire procède au diagnostic de l'anomalie et met ensuite en œuvre sa correction.

(a) En cas d'Anomalie Bloquante (désigne une anomalie répétitive et reproductible rendant impossible l'utilisation du Service Applicatif) la prise en compte du signalement intervient sous 4 heures ouvrées. Le Titulaire s'efforce de corriger l'anomalie dans les meilleurs délais, et propose une solution de contournement.

(b) En cas d'Anomalie Majeure (désigne une anomalie répétitive et reproductible du Service Applicatif qui ne permet l'exploitation d'un élément du Service Applicatif que pour une partie de ses fonctionnalités ou de façon dégradée), la prise en compte du signalement est effectuée dans les 6 heures ouvrées. Le Titulaire s'efforce de corriger l'anomalie dans les meilleurs délais, et propose une solution de contournement.

(c) En cas d'Anomalie Mineure (désigne une anomalie répétitive et reproductible qui n'est ni une Anomalie Bloquante ni une Anomalie Majeure, résultant d'une non-conformité mineure par rapport aux fonctionnalités du Service Applicatif). Une Anomalie Mineure n'empêche en aucun cas l'accès ou l'utilisation du Service Applicatif, y compris de manière dégradée), la prise en compte du signalement est effectuée dans les meilleurs délais, et le Titulaire propose la correction de l'anomalie mineure dans une nouvelle version du Service Applicatif qui sera livrée dans le cadre de la maintenance évolutive.

Le Titulaire n'est pas responsable de la Maintenance dans les cas suivants :

- Refus du Pouvoir Adjudicateur de collaborer avec le titulaire dans la résolution des anomalies et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement ;
- Utilisation du Service Applicatif de manière non conforme à leur destination ou à leur Documentation ou à leur quantité concédée ;
- Modification non autorisée du Service Applicatif par le Pouvoir Adjudicateur, ses Utilisateurs Autorisés ou par un tiers ;
- Implantation de tous progiciels, logiciels ou système d'exploitation non compatibles avec le Service Applicatif ;
- Utilisation de consommables incompatibles ;

- Défaillance des réseaux de communication électronique ou du poste de travail ;
- Acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage ;
- Détérioration due à un cas de force majeure ou à une mauvaise utilisation du Service Applicatif.

Si une Anomalie est déclarée, la Maintenance procède aux investigations pour en identifier la cause et établir le diagnostic. Le Pouvoir Adjudicateur s'engage à rester en permanence disponible pour collaborer avec le Titulaire au diagnostic et à la résolution de l'Anomalie, notamment en lui fournissant toute information complémentaire, et en procédant à tous les tests et vérifications nécessaires. Afin de gérer les Anomalies, le Pouvoir Adjudicateur autorise expressément le Titulaire à se connecter à ses Service Applicatif, tant au niveau matériel que logiciel, et à effectuer toute opération nécessaire au traitement de l'Anomalie. Cela peut nécessiter une intervention du Pouvoir Adjudicateur. Le Titulaire s'engage à tenir le Pouvoir Adjudicateur informé de l'état d'avancement des opérations. Le Titulaire établit le diagnostic par tous moyens.

Sauf indication contraire, le Titulaire ou ses prestataires effectue la maintenance des Infrastructures sur lesquelles reposent ses Services Applicatifs et les mises à jour et montées de versions des systèmes d'exploitation et logiciels mis à la disposition du Pouvoir Adjudicateur dans le cadre du Service Applicatif.

ANNEXE IV : DESCRIPTION DU PROGICIEL ET PREREQUIS TECHNIQUE

LA GAMME PHASE WEB

Ce document vous indique les prérequis techniques à respecter impérativement pour un fonctionnement optimum de la Gamme Phase Web. Nous vous remercions de veiller à la mise à jour régulière des versions Microsoft, cela relève de votre responsabilité. En cas de non-respect des pré requis techniques, Nexpublica dégage toute responsabilité en cas d'incident lié aux prérequis non respectés. Notre service support Nexpublica se réserve le droit de ne pas traiter l'incident si la plateforme technique système et licences de la collectivité n'est pas à jour.

SERVEUR

Système d'exploitation 64 bits : **Windows 2019 (Version française) au minimum, Windows 2025 maximum.**

Mémoire (minimale) : **16 Go** Processeur : **un ou plusieurs processeurs multi cœurs** (au moins 4 cœurs logiques ou physiques)

Disque : **150 Go d'espace disque disponible sur la partition système – 300Go sur une partition de données**

Logiciel **antivirus** (pare-feu doit être optionnel et paramétrable)

Réseau : **Gigabit**

Serveur Web : **IIS 8.5** (option possible, **sécurisation SSL** avec un certificat de domaine à prendre en charge techniquement par la collectivité)

Framework : **.NET 4.8**

Virtualisation : **Hyper-V, VMware**

Editions : **Crystal Report 13 runtime x64**

Pour le fonctionnement des **console de mise à jour** des versions Phase Web, il est nécessaire que **le port 22001** (SFTP, Nom d'hôte : console.inetum-mpc.fr) **soit autorisé en sortie**. Cette opération doit être effectuée et active avant l'intervention technique de Nexpublica

Le paramétrage des rôles Windows sera assuré par l'intervenant Nexpublica

Sauvegarde sur support **amovible ou externalisée à la charge du prestataire matériel, responsable Informatique ou correspondant informatique**

BASE DE DONNEES

Microsoft SQL Serveur Standard : **Version minimale 2019 – Version maximale 2022, Avec compte utilisateur dédié Nexpublica.**

L'installation et le paramétrage du moteur SQL sera assuré par l'intervenant Nexpublica

STATIONS ou MONOPOSTE

Système d'exploitation 64 bits Microsoft Windows 10 professionnel / Windows 11 professionnel.

Processeur multi cœurs (préconisé de l'Intel Core i5 4 cœurs (*ou plus*) ou AMD équivalent)

Disque dur standard du marché, **256 Go** minimum (préconisation : disque SSD)

Logiciel **antivirus**

Logiciels anti-virus recommandés : **ESET NOD32 – SOPHOS Anti-virus**

Editions : **Crystal Report 13 runtime x64**

Système	Service pack	Framework	Office	Mémoire
Windows 10/11		4.8	Version 2013 à 365	8 Go*

* : Si le PC Windows 10/11 est un monoposte faisant office de serveur également, il faut **16Go de mémoire RAM** au minimum.

Sauvegarde sur support **amovible ou externalisée à la charge du prestataire matériel, responsable Informatique ou correspondant informatique**

MODULES DECENTRALISES (Portails Collaboratifs finances, portail agents, etc...)

Pour être utilisés en extérieur ces modules doivent remplir les conditions techniques ci-dessous.

Vous devez sur le site central disposer des éléments ci-dessous :

- adresse IP fixe (ou équivalent)
- débit internet suffisant pour supporter le trafic généré par les connexions
- routeur paramétrable permettant : la redirection de port ou les connexions VPN.

ATTENTION : La mise en place de cette boucle extérieure n'est pas assurée par l'intervenant Nexpublica. Cela relève de la compétence de votre prestataire matériel, de votre responsable Informatique ou correspondant informatique. Nous avons une solution technique (en partie hébergée sur nos serveurs Nexpublica), si vous n'arrivez pas à remplir les conditions techniques énumérées ci-dessus. Pour plus de détails, merci de contacter votre conseiller clientèle habituel en charge du suivi de votre collectivité. contact.mpc@nexpublica.com

Pour plus de précisions, se référer aux prérequis Portails Nexpublica Phase Web

CERTIFICATS ELECTRONIQUES AVEC PARAPHEUR DOCAPOST OU AUTRES (VIGILANCE)

Les certificats RGS** de signature ont une durée de validité limitée (généralement 3 ans).

Ces certificats sont délivrés par une autorité de certification (Certinomis, Chambersign, ...)

Nexpublica Solutions Territoriales n'est pas responsable de la gestion et du renouvellement des certificats. Il convient que la collectivité prévoit des rappels afin de ne pas oublier les dates d'échéances. Des mails de relance sont envoyés à plusieurs échéances par les organismes de certification aux signataires (Maires, Présidents, adjoints, directeurs...).

Nous vous remercions d'anticiper le renouvellement des certificats en engageant la procédure **au moins 2 mois** avant la date d'échéance.

Une intervention Nexpublica d'accompagnement et d'installation du (des) certificat(s) est nécessaire pour rendre opérationnel le nouveau certificat.

Présentation de l'infrastructure d'hébergement du fournisseur

Les Parties reconnaissent que les plateformes, composants, mesures de sécurité peuvent être amenés à évoluer dans le cadre de l'exécution du contrat. Ainsi le Fournisseur s'engage à mettre à jour et à tenir une version actualisée du document de présentation de l'infrastructure d'hébergement à la disposition du Client disponible sur l'extranet Client.

Consentement sur l'utilisation des Logs

Le Titulaire et ses concédants de licence peuvent collecter et utiliser les Logs pour faciliter le Service Applicatif, y compris la sécurisation, la gestion, la mesure et l'amélioration du Service Applicatif. Les Logs peuvent être utilisés à des fins non spécifiées dans la présente section uniquement sous une forme agrégée et anonyme. « Logs » désigne les enregistrements des services Applicatif, y compris, mais sans s'y limiter, les données et informations sur les performances, la stabilité, l'utilisation, la sécurité, le Maintenance et les informations techniques sur les appareils, les systèmes, les logiciels connexes, les services ou les périphériques associés à l'utilisation du Service Applicatif par le Pouvoir Adjudicateur.

Consentement sur l'utilisation des données anonymisés à des fins d'études et de statistiques

Le Fournisseur peut collecter et utiliser les données anonymisées dans le cadre des Services Applicatifs à des fins statistiques et d'amélioration du service. Ces données seront traitées de manière à garantir l'anonymat et la confidentialité du Pouvoir Adjudicateur.

Engagement de niveau de Service

L'engagement de service du Titulaire (« Engagement de service ») consiste à maintenir un temps de disponibilité mensuel d'au moins 99,5 % (« Temps de disponibilité mensuel ») pour le Service Applicatif. Le temps de disponibilité mensuel est calculé en soustrayant de 100 % le pourcentage de minutes au cours d'un mois complet d'un service pendant lequel l'instance du service était dans l'état « indisponible ». Les services et la mesure de la disponibilité pour chacun d'entre eux sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les mesures mensuelles du pourcentage de disponibilité excluent les temps d'arrêt résultant de :

- Des fenêtres de maintenance régulièrement programmées

- Le non-respect par le Client des exigences de configuration du service telles qu'elles sont documentées pour l'utilisation de la Solution et du Service Applicatif, ou un comportement abusif, ou des données d'entrée défectueuses.
- L'utilisation du Service Applicatif par le Client après que le Titulaire lui a conseillé de modifier son utilisation du Service Applicatif, si le Pouvoir Adjudicateur n'a pas modifié son utilisation.
- composant non géré par le Titulaire, y compris, mais sans s'y limiter, les machines physiques et virtuelles contrôlées par le Pouvoir Adjudicateur, les systèmes d'exploitation installés et maintenus par le Pouvoir Adjudicateur, les logiciels installés et contrôlés par le Pouvoir Adjudicateur, l'équipement de réseau ou autre matériel ; les paramètres de sécurité définis et contrôlés par le Pouvoir Adjudicateur, les politiques de groupe et autres politiques de configuration ; les défaillances des fournisseurs cloud publics, les défaillances des fournisseurs de services Internet ; ou d'autres soutien du Pouvoir Adjudicateur échappant au contrôle du Titulaire.
- Les employés, agents, sous-traitants ou vendeurs du Pouvoir Adjudicateur, ou toute personne obtenant un accès au moyen des mots de passe ou de l'équipement du Pouvoir Adjudicateur, ou résultant autrement de l'échec du Pouvoir Adjudicateur à suivre des pratiques de sécurité appropriées.
- Les tentatives du Pouvoir Adjudicateur d'effectuer des opérations qui dépassent les droits concédés sur le Service Applicatif.
- L'interruption du Service Applicatif pour cause de force majeure, y compris, mais sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, la guerre ou les actes de terrorisme, ou les actions gouvernementales.

Le Titulaire propose l'engagement de service aux clients qui ont acheté et dispose d'un abonnement à durée déterminée au Service Applicatif au cours de la période de réclamation.

Engagement de niveau de service et recours

Si le Titulaire ne respecte pas l'engagement de service pendant au moins 3 mois sur 5 mois consécutifs à compter de la date d'entrée en vigueur du Service Applicatif, le recours exclusif est un crédit de service de 10 %, mois par mois, pour les mois où le Titulaire ne respecte pas l'engagement de service, appliqué au prochain renouvellement annuel du Service Applicatif par le Pouvoir Adjudicateur qui suit la Durée initiale du Bon de Commande pour le même Service Applicatif et le même périmètre d'utilisation que celui qui a été impacté.

- Pourcentage mensuel de disponibilité : > 99.5%

- Crédit de service : 10% de réduction pour les mois applicables (présenté au client sous forme de bon d'achat sur la période de renouvellement)

Pour bénéficier du crédit de service, le Pouvoir Adjudicateur doit être respecter les conditions du Contrat et du Bon de commande qui a été impacté et le manquement au niveau de service doit être signalé par le Pouvoir Adjudicateur dans les trente (30) jours suivant la fin du dernier mois de la période de cinq mois consécutifs pour laquelle une demande de crédit doit être faite.

La demande doit identifier le Service Applicatif, définir les dates, heures et durées d'indisponibilité, ainsi que les logs ou enregistrements qui corroborent l'indisponibilité, et identifier les utilisateurs concernés et leur localisation, ainsi que toute assistance technique demandée ou toute mesure corrective mise en œuvre. Un seul crédit de service sera accordé par Service Applicatif, pour le nombre de mois applicable, avec un maximum d'un seul crédit de service de 10 % pour tous les mois du renouvellement. Le Pouvoir Adjudicateur doit présenter le bon lors de la commande du renouvellement.

Mesure de sécurité du Titulaire pour le Service Applicatif

- Contrôle des accès : le Titulaire exige l'utilisation de mesures de contrôle d'accès conçues pour garantir l'attribution et le maintien de privilèges appropriés pour l'accès aux systèmes, aux actifs, aux données et aux installations de notre entreprise afin de les protéger contre les dommages, les compromissions ou les pertes potentielles. Le Titulaire applique le principe du moindre privilège et/ou la sécurité basée sur les rôles, en limitant l'accès des utilisateurs à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions ou de leurs rôles. Les responsables conçoivent les rôles de manière à assurer une séparation adéquate des tâches, en répartissant les tâches et les privilèges entre plusieurs personnes afin de se prémunir contre la fraude et l'erreur.
- Gestion des mots de passe. Le Titulaire exige une authentification multifactorielle pour les accès sensibles, y compris l'accès à distance à nos systèmes, et applique les pratiques suivantes en matière de traitement et de gestion des mots de passe :
 - o Les mots de passe font l'objet d'un changement régulier, dictée par les exigences du système que nous définissons
 - o Les mots de passe doivent répondre à des exigences de longueur et de complexité, y compris un mélange de chiffres, de caractères spéciaux et de lettres majuscules et minuscules, un nombre minimum de caractères, et ne pas autoriser les mots courants ou du dictionnaire
 - o Les identifiants désactivés ou expirés ne sont pas accordés à d'autres personnes

- o Des identifiants uniques sont générés pour toutes les personnes
- o Le Titulaire maintien des procédures pour désactiver les mots de passe qui ont été divulgués par inadvertance
- o Le Titulaire surveille les tentatives répétées d'accès aux services à l'aide d'un mot de passe non valide et prends des mesures automatisées pour bloquer les tentatives répétées
- o Le Titulaire utilise des pratiques conçues pour maintenir la confidentialité et l'intégrité des mots de passe lorsqu'ils sont attribués, distribués et stockés, telles que : Exiger que les mots de passe restent hachés et/ou cryptés tout au long de leur cycle de vie

Réversibilité

A la fin du contrat quelle qu'en soit la cause, le Fournisseur met à disposition du client sur le site FTP du fournisseur la totalité des données et fichiers du client sous la forme d'un fichier ZIP.

Ce fichier ZIP sera constitué de trois répertoires :

- Base de données : il contient les back up SQL des bases de données Phase Web du client avec les options de back up exploitées afin que le client puisse restaurer facilement ses bases ;
- Modèles de documents : il contient les modèles de document Word de fusion / publipostage personnalisés du client.
- Documentation : il contient toute la documentation des dossiers du client (fichiers des pièces des dossiers, courriers, arrêtés, emails ...) tel que le client à paramétré son plan de classement.
- Date et heure de mise à disposition du fichier demandée
- Mot de passe demandé pour le fichier
- Date et heure de suppression du fichier de l'espace SFTP du fournisseur.
- Cette procédure ne pourra être réalisée que 2 fois forfaitairement (une pour test et une pour suppression définitive des archives du Client des environnements du Fournisseur).

Le Fournisseur adressera en retour sur l'adresse électronique de la demande le lien vers l'archive téléchargeable par le client.